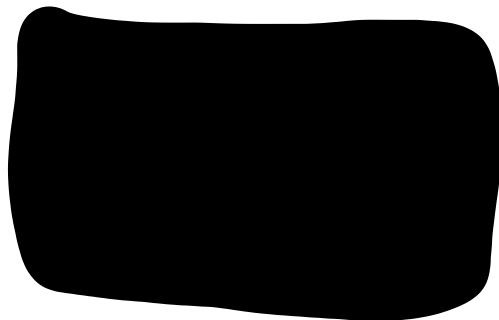


Externe_Note de synthèse_10,75	2
Externe_Note de synthè se_11	12
Externe_Note de synthè se_11,5	26
Externe_Note de synthèse_12	36
Externe_Note de synthèse_12,5	50
Externe_Note de synthèse_13	60
Externe_Note de synthèse_15	74
Externe_Note de synthèse_15,5 (copie 1)	88
Externe_Note de synthè se_15,5 (copie 2)	106

Concours externe d'administrateur territorial

cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)



Note de délibération : 10.75 / 20

Note de correction : 10.75 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)	10	11.5	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : note manquant de cohérence : - l'inefficacité supposée liée à la diversité des acteurs n'aboutit ni à une proposition de coordination de ces acteurs, ni à des propositions d'objectifs et d'évaluation - les actions de l'Etat ne sont pas mises en relations avec les propositions pour le Département mais une bonne variété des actions proposées

Correction 2 :

Appréciation : Votre première partie démontre une prise de hauteur par rapport au sujet et une volonté de proposer une note qui permette de préparer efficacement la rencontre avec le Préfet. Cependant, vos propositions doivent être développées. Elles n'englobent pas toutes les possibilités offertes au Président du Conseil départemental pour prévenir et prendre en charges les situations de violences conjugales.

Harmonisation :

Appréciation :

Nom d'usage :

M O R A L E S L A Y



Prénom(s) :

Y A S M I N E

Numéro
Inscription :

1 0 5 4 9

Né(e) le :

0 9 / 1 1 / 1 9 9 8

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL - EXTERNE

Epreuve : NOTE DE SYNTHÈSE ET DE PROPOSITIONS Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Le Directeur général adjoint du Département, en charge des solidarités,

NOTE A L'ATTENTION DU PRÉSIDENT DU
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Le xx/xx/xxxx,

Objet : Proposition d'actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales en vue de votre prochaine réunion avec Monsieur le Préfet

En 2022, les services de sécurité recensaient 271 000 victimes de violences conjugales en France, la quasi-totalité des départements étant impactés par la hausse du nombre de plaintes déposées. Dans un contexte de libération de la parole des victimes et de dénormalisation de la violence, l'Etat a souhaité renouveler les actions en faveur de la prévention et de la prise en charge des violences conjugales. Cette ambition se traduit par un déploiement à l'échelle départementale par l'intermédiaire des préfetures et des services de l'Etat présents dans chaque département.

Il convient toutefois pour chaque préfet de construire et mettre en œuvre un plan d'action départemental adapté aux spécificités locales et aux acteurs présents sur le territoire.

Le Département, en tant que chef de file pour les compétences

..1. / 7.

relatives à la solidarité et à la santé, est un acteur clé de la stratégie de lutte contre les violences conjugales.

Au vu de la multiplication des cas de violences conjugales recensés, il apparaît nécessaire de coordonner les différentes actions menées par le Département et les services déconcentrés pour répondre efficacement à la demande croissante de soutien juridique, social et psychologique, et prévenir les risques de violence.

Dans ce contexte, la présente note vise à :

- Identifier la complémentarité des actions du Département et des services de l'Etat et les limites qu'elles rencontrent;
- Proposer quatre priorités déclinées en huit propositions pour améliorer l'action concertée avec les services de l'Etat.

Il Pour répondre à l'augmentation des violences conjugales recensées, l'Etat et le Département ont renforcé et initié plusieurs dispositifs, qui ne permettent pas aujourd'hui de répondre aux multiples dimensions des violences conjugales

A) Les actions menées par le Département et les services de l'Etat sont complémentaires pour répondre à un besoin croissant

1- Face à l'augmentation des violences conjugales recensées, l'Etat a initié plusieurs actions, notamment au travers de ses services déconcentrés

L'Etat et ses services déconcentrés ont souligné à plusieurs reprises la nécessité de lutter contre les violences conjugales par deux canaux : la prévention et l'accompagnement par une prise en charge de qualité des victimes. Cette volonté politique a été réaffirmée récemment lors du Grenelle de

2019 et du lancement de la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2021).

Face à l'augmentation des cas recensés (+10% entre 2022 et 2023 selon les recensements des services de sécurité), l'Etat a mis en œuvre ou renforcé plusieurs dispositifs, notamment :

- le numéro d'urgence 3919, qui couvre toute la France;
- le déploiement de centres de suivi et de prise en charge des auteurs (CPCA), dans plusieurs départements;
- la réaffirmation du rôle des référents départementaux dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention de la délinquance.

Les services de l'Etat sont en charge de l'organisation du déploiement de ces dispositifs en lien avec les acteurs territoriaux.

2- le Département joue un rôle clé dans la stratégie de lutte contre les violences conjugales

En lien avec les services de l'Etat, le Département doit intervenir dans la lutte contre les violences conjugales au vu de ses compétences, et notamment la compétence Santé-Solidarité :

- l'appui à la prise en charge des victimes par les travailleurs sociaux, les dispositifs d'hébergement d'urgence, les structures de soutien psychologique et financier
- l'accompagnement des actions de prévention par la mobilisation des travailleurs sociaux, mais aussi des agents des centres de protection maternelle et infantile (PMI)

En outre, la Direction Solidarités n'est pas la seule concernée : les actions de prévention peuvent mobiliser la Direction Education et la prise en charge celles du logement et de l'insertion.

Il convient de souligner le rôle crucial des travailleurs sociaux départementaux, au plus proches des victimes potentielles et avérées.

B) Les dispositifs actuels ne parviennent que partiellement à endiguer les violences conjugales car ils rencontrent des difficultés de mise en œuvre et d'efficacité

1- Les réponses apportées par les dispositifs actuels se heurtent à des difficultés de suivi, d'identification et de couverture

Les dispositifs aujourd'hui mis en œuvre par l'État et le Département - et plus largement par l'ensemble des acteurs publics et associatifs locaux ne permettent pas de répondre à trois besoins structurants de la prévention et la lutte contre les violences conjugales :

- Identifier les violences, du fait de leurs multiples formes (harcèlement, physiques, sexuelles, verbales, psychologiques), de la lente évolution des mentalités, et du manque de relais d'écoute non juridiques (associations, personnel médical)
- Assurer un suivi des cas de violence recensés, qu'il s'agisse des victimes ou des auteurs, trans-sectoriel
- Couvrir l'ensemble du territoire départemental, puisqu'aujourd'hui les dispositifs (hébergements, associations) se concentrent en ville

2- La gestion des dispositifs est freinée par une multiplicité d'acteurs et des difficultés de financement

D'un point de vue organisationnel, la gestion des dispositifs est soumise également de difficultés structurelles :

- La multiplicité d'acteurs publics et associatifs impliqués, qui complexifie la gestion et accroît le risque de rupture de parcours pour les victimes et les auteurs
 - leviers : généraliser les services de l'État comme référents coordinateurs départementaux
- La difficulté de financement du renforcement des dispositifs dans un contexte de hausse des besoins de prise en charge.
 - levier : s'accorder avec le Préfet sur les actions prioritaires et mesurer l'efficacité des dispositifs

Nom d'usage :

M O R A L E S L A Y



Prénom(s) :

Y A S M I N E

Numéro
Inscription :

1 0 5 4 9

Né(e) le :

0 9 / 1 1 / 1 9 9 8

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : CONCOURS D'ADMINISTRATEUR TERRITORIAL - EXTERNE

Epreuve : NOTE DE SYNTHÈSE ET DE PROPOSITIONS Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

II) Pour agir de manière coordonnée, quatre priorités et huit propositions permettraient une action plus efficace et de qualité

A) Une politique de prévention en deux temps pour sensibiliser le plus grand nombre

1- A court terme, la nécessité d'informer pour sensibiliser (6 mois)

Priorité 1 : Sensibiliser le plus grand nombre à la diversité des violences pour faciliter la prise de parole des victimes

→ Proposition 1 : Mettre à disposition le violentomètre (outil de prise de conscience pédagogique) dans les lieux d'accueil départementaux (CAF, PMI, logements sociaux, espaces de loisirs) en veillant à couvrir tout le département

→ demander au préfet de généraliser cette initiative (commissariats, bibliothèques...)

→ Proposition 2 : Étendre ce dispositif aux espaces accueillant des enfants (collèges), en veillant à adopter les supports

2- A moyen / long terme (2 ans), identifier des relais d'écoute

Priorité 2 : Créer un réseau de relais territoriaux d'écoute et de sensibilisation

→ Proposition 3 : Identifier avec la Préfecture les associations et agents formés à la sensibilisation et à la détection

→ la Préfecture peut réaliser une cartographie des acteurs

→ Proposition 4: Organiser des formations pour les personnels départementaux au contact des victimes potentielles (travailleurs sociaux, puéricultrices crèches/PMI, infirmiers au collège...)

--> proposer au Préfet d'associer d'autres personnes et agents

B) Une politique de prise en charge renforcée et coordonnée

1- Deux actions pour renforcer la prise en charge des victimes

Priorité 3: Renforcer les dispositifs de prise en charge existants

→ Proposition 5: Mettre en place un dispositif de suivi des logements et hébergements dédiés aux victimes pour disposer d'un suivi en temps réel

→ Proposition 6: Mobiliser les travailleurs sociaux pour effectuer une évaluation des dispositifs actuels et les évaluer améliorer, en veillant à leur charge de travail globale

2- Deux actions pour améliorer la coordination entre acteurs

Priorité 4: Inscrire la prise en charge dans une logique de parcours coordonné.

→ Proposition 7: Créer une commission départementale de suivi des victimes et des auteurs, multipartenariale et présidée par la Préfecture

→ Proposition 8 : Clarifier les modalités de financement des dispositifs par un schéma départemental dédié, piloté par le préfet en vue d'optimiser la coordination dans une logique parcours pour les victimes afin de ne pas ~~de~~ superposer les dispositifs et de répondre à l'ensemble des besoins

Concours externe d'administrateur territorial

cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)

Note de délibération : 11 / 20

Note de correction : 11 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)	11	11	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Une copie qui dénote des qualités rédactionnelles et d'expression. La première partie sélectionne les informations contenues dans le dossier et le plan permet une présentation dynamique. Le document 3 aurait pu être mieux exploité ainsi que la distinction auteurs/victimes (logique prévention). La seconde partie (interne/externe) est cohérente et aurait pu plus insister sur les acteurs incontournables (justice, éducation nationale...) et sur la construction d'une intervention partenariale intégrant les services de l'Etat et du secteur associatif.

Correction 2 :

Appréciation : partie 1 AB Partie 2 AB mis le style un peu maladroit et les propositions devaient être plus précises encore (cf "envisager le financement d'un poste" plutôt que "étudier la possibilité du financement d'un poste").

Harmonisation :

Appréciation :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur Territorial externe

Epreuve : Note de synthèse et de proposition Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Département de X

Direction des solidarités

Le/la directeur(ice) général(e) adjoint(e)

À X,
Le X/X/2025.

Note à l'attention de M.
le Président du Conseil
départemental de X

Objet : Rencontre avec M. le Préfet - prévention et lutte contre les violences conjugales - situation et propositions d'actions

Selon le service statistique ministériel de la sécurité intérieure du ministère de l'intérieur, 271 000 personnes étaient victimes de violences conjugales en 2023, soit 15% de plus qu'en 2022.

L'accompagnement de ces personnes appelle une réponse transversale, afin de leur apporter une protection, des soins médicaux, un suivi psychologique, un accompagnement juridique, des solutions de logement et d'aide à la réinsertion professionnelle. Le département, chef de file de l'action sociale, est donc un acteur pertinent pour proposer une stratégie coordonnée et adaptée aux besoins des victimes.

C'est pourquoi vous allez rencontrer M. le Préfet, pour lui faire part des "propositions d'actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales".

Dans ce contexte, la présente note :

- rappelle que le caractère multidimensionnel des violences conjugales appelle à un traitement des victimes qui, en raison de la variété d'actifs et d'acteurs mobilisables, présente des points d'articulation ;

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

- propose un plan d'actions pour une gouvernance plus cohérente, en interne comme en externe, à même d'intégrer l'ensemble des interlocuteurs du Conseil départemental afin d'améliorer le repérage, l'écoute et le suivi des victimes ainsi que le prévention des violences.

I. Alors que peu de victimes de violences conjugales portent plainte, leur prise en charge doit être adaptée à la complexité de leurs parcours et pallier la faible visibilité induite par la diversité d'acteurs et de dispositifs

I.A. La complexité de la prévention et de la lutte contre les violences conjugales appellent à un meilleur effort de prévention et de coordination, notamment face à la difficulté pour les victimes de porter plainte

① Les violences conjugales nécessitent une prise en charge transversale pour limiter les conséquences pour les victimes

Les violences conjugales désignent les « crimes et délits commis par une personne étant ou ayant été le partenaire de la victime » (SSMSI, 2024) et incluent les violences physiques, sexuelles physiques, le harcèlement sexuel et les violences verbales ou psychologiques.

Une des difficultés de la prévention et de la lutte contre les violences conjugales réside dans le déniement de soi des victimes, qui a pour effet de les faire douter de ce statut (Préfecture de l'Isère, Guide d'informations, novembre 2024).

Pourtant, selon le dossier Violences et rapports de genre de l'Institut

national d'études démographiques (Ined), les violences peuvent perdurer pendant le vie conjugale des femmes victimes, en période de séparation et même après la séparation. Les conséquences touchent à des domaines variés, la vie professionnelle, l'accès à un logement stable, ou la santé et la sécurité.

→ La lutte contre les violences conjugales appelle donc une action coordonnée de professionnels aux compétences diverses.

② Les efforts de repérage doivent être approfondis alors que peu de victimes de violences conjugales portent plainte.

Tous types de violences conjugales confondus, seuls 14,7% des victimes ont porté plainte en 2022 selon l'enquête de victimation Vein et ressenti en matière de sécurité. De nombreux leviers existent pour améliorer le repérage :

- en novembre 2023, la Haute Autorité de santé (HAS) recommande aux professionnels de santé d'interroger "systématiquement" les patientes pour mieux repérer les victimes. Pourtant, sur dix-huit mois, seuls 3% des femmes disent avoir été questionné à ce sujet par leur médecin généraliste.

- pour améliorer le repérage des victimes, le Conseil départemental des Val-de-Marne met en place depuis 2019 le questionnement systématique des violences par les professionnels de la protection maternelle et infantile (PMI).

- plusieurs collectivités, dont le Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, ont mis en place un "violence-mètre" pour identifier plus facilement les victimes de violences conjugales et surmonter les blocages psychologiques.

→ Il apparaît nécessaire de mettre en place des pratiques similaires au sein du département.

I. B. Le renforcement des dispositifs de prévention et de lutte contre les violences conjugales induit un risque de faible lisibilité pour les victimes

① les outils de lutte contre les violences conjugales ont récemment été

renforcés

En premier lieu, le législateur est intervenu pour renforcer l'efficacité de la lutte contre les violences conjugales :

- la loi du 6 août 2019 dite "Transformation de la Fonction Publique" renforce les obligations des employeurs publics en matière de lutte contre les violences sexistes et sexuelles dans le monde professionnel. Il s'agit de recueillir les signalements, d'alerter les autorités, d'accompagner et de protéger les victimes et de traiter les faits signalés.

- la loi du 30 juillet 2020 élargit le champ infractionnel en matière de violences conjugales ; appels téléphoniques et messages malveillants et usurpations d'identité de la part de l'ex-conjoint.

En second lieu, dans le cadre du Granvelle contre les violences conjugales, 46 mesures ont été mises en place dont des centres de suivi et de prise en charge des auteurs au niveau régional.

→ Ce dispositif implique donc de renforcer la coordination interdépartementale.

② La diversification des outils et des acteurs concernés peut nuire à la qualité de la prise en charge.

La durée de la prise en charge a tendance à augmenter. Il faut ainsi six ou sept allers-retours en moyenne avant de définitivement quitter le domicile conjugal. Les enfants peuvent être exposés aux violences intra-familiales et les victimes de violences conjugales peuvent être exposées à des violences économiques et administratives ainsi qu'à l'absence d'emploi.

En matière de coordination, les procédures pénales ne sont pas toujours connues des juges aux affaires familiales. L'accompagnement inclut des prestations sociales, par exemple de la caisse d'assurance familiale (CAF), la mise en œuvre de baux spécifiques par les bailleurs sociaux, ou encore l'articulation avec le monde associatif et l'Éducation nationale.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur Territorial externe

Epreuve : Note de synthèse et de proposition Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

→ La rencontre avec le Préfet constitue donc une occasion privilégiée d'améliorer la qualité des actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales par le biais d'une plus grande coordination.

*

*

II. Un effort de cohérence dans la gouvernance des actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales est nécessaire pour un meilleur repérage et un meilleur suivi.

Cette stratégie peut être présentée et soumise pour avis au Préfet pour garantir sa cohérence d'ensemble.

II. A. En interne, il importe d'identifier les priorités, les actions existantes et les besoins pour améliorer l'action face aux violences conjugales ainsi que de garantir l'explicité du Conseil départemental

Priorité n°1 : Établir une gouvernance transversale au sein du Conseil départemental pour enrichir l'action en matière de prévention et de lutte contre les violences conjugales

① Organiser un comité de pilotage de l'action du département en matière de prévention et de lutte contre les violences conjugales. Ce comité de pilotage serait présidé par l'élu(e) en charge de l'égalité femme - homme et nécessite de réunir l'ensemble des élus concernés. Ce comité doit idéalement réunir la norme la plus large d'élus pour garantir sa portée transversale. Il est nécessaire d'agir sur

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

la santé publique, la protection maternelle et infantile, les collèges, l'accès à l'emploi et au logement.

Calendrier préconisé: sous un mois.

② En parallèle, sous l'égide de la direction chargée des solidarités, organiser un comité technique chargé de cartographier les mesures existantes, les besoins identifiés, les interlocuteurs externes et la qualité des échanges avec ceux-ci et la qualité des échanges entre les directions.

Ce comité pourrait inclure :

- la direction en charge des études des statistiques et de la prospective afin d'identifier les données disponibles ;
- la direction des ressources humaines, pour identifier la possibilité et l'opportunité de financer de nouveaux postes ;
- la direction de la communication pour bénéficier d'un panorama des actions de communication externe et interne.

Priorité n° 2: mettre en place à court terme au sein du Conseil départemental un ensemble de mesures de prévention et de lutte contre les violences conjugales

① Selon les conclusions des comités de pilotage et technique, élaborer, sur la base de l'initiative du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis, un « volontariat » pour améliorer la prévention et le repérage des victimes.

Directions concernées: Direction des solidarités, direction de la communication.

Calendrier préconisé: six mois

② En application de la loi du 6 août 2013, rendre systématiques des actions de formation de l'ensemble des agents pour repérer des situations de violences conjugales. Il s'agit de garantir l'exemplarité de l'administration. Des actions spécifiques de formation

à destination des travailleurs médico-sociaux et des professionnels de santé doivent également permettre de développer le "questionnement systématique".

Directions concernées : direction des solidarités, direction des ressources humaines, direction de la communication.

Calendrier préconisé : six mois.

③ Étudier la possibilité de déployer en interne des indicateurs de suivi des actions en matière de prévention et de lutte contre les violences conjugales.

Directions concernées : direction des solidarités, direction des états, des statistiques et de la prospective.

Calendrier préconisé : six mois

*

II.B. Une fois ces orientations internes définies, il apparaît nécessaire de garantir la cohérence de l'action en matière de prévention et de lutte contre les violences conjugales en externe

Priorité n° 3 : agir en faveur de la prévention et de repérage

① Une fois les priorités et besoins définis en interne, recevoir l'ensemble des acteurs concernés pour définir des actions communes.

Il s'agit de systématiser les actions de prévention et de repérage dans les établissements scolaires, médico-sociaux ou de police.

À ce titre, la définition de priorités communes, l'identification des leviers mobilisables par le Conseil départemental pour simplifier l'action de ses partenaires doit être réalisée.

Calendrier : un à six mois

② Étudier la possibilité de financer un poste d'intervenant social au commissariat ou gendarmerie. Selon la direction centrale de la sécurité publique de la police nationale, près de 55 à 65% des personnes suivies par des intervenants sociaux en police sont des situations inconnues des services sociaux locaux.

Ces postes peuvent être financés en public par le Conseil départemental ou par le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

À ce titre, il apparaît opportun de profiter de la rencontre avec M. le Préfet pour étudier les possibilités de financement de ce poste, qui permettrait une anticipation considérable du repérage.

Priorité n° 4: garantir la lisibilité des dispositifs pour les victimes de violences conjugales

À minima, la prise en charge adéquate doit prendre la forme suivante:

Parcours de la victime

Étape - repérage	Étape - mise en sécurité	Étape - accompagnement
Associations: interventions après les évènements et des parts Intervenants sociaux en commissariat ou gendarmerie Médiation. PMI	Déplacement: Adema, baillois. Éviction du conjoint: forces de l'ordre, procureur judiciaire	Social: CCAS, MOPH, CAF Santé: certificat Justice

① Garantir une organisation en "guichet unique". Les victimes doivent échanger avec un nombre restreint d'interlocuteurs pour renforcer la cohérence et l'efficacité de la prise en charge. Dans ce cadre, prévoir des subventions pour des associations spécialisées; sous un an maximum.

② Établir des conventions réunissant chaque acteur. Les conventions disponibles en ligne renforceront la lisibilité globale du point de vue des victimes et constitueront un cadre commun, gage d'efficacité avec les partenaires; sous un an maximum.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial externe

Epreuve : Note de synthèse et de propositions Session : 2025

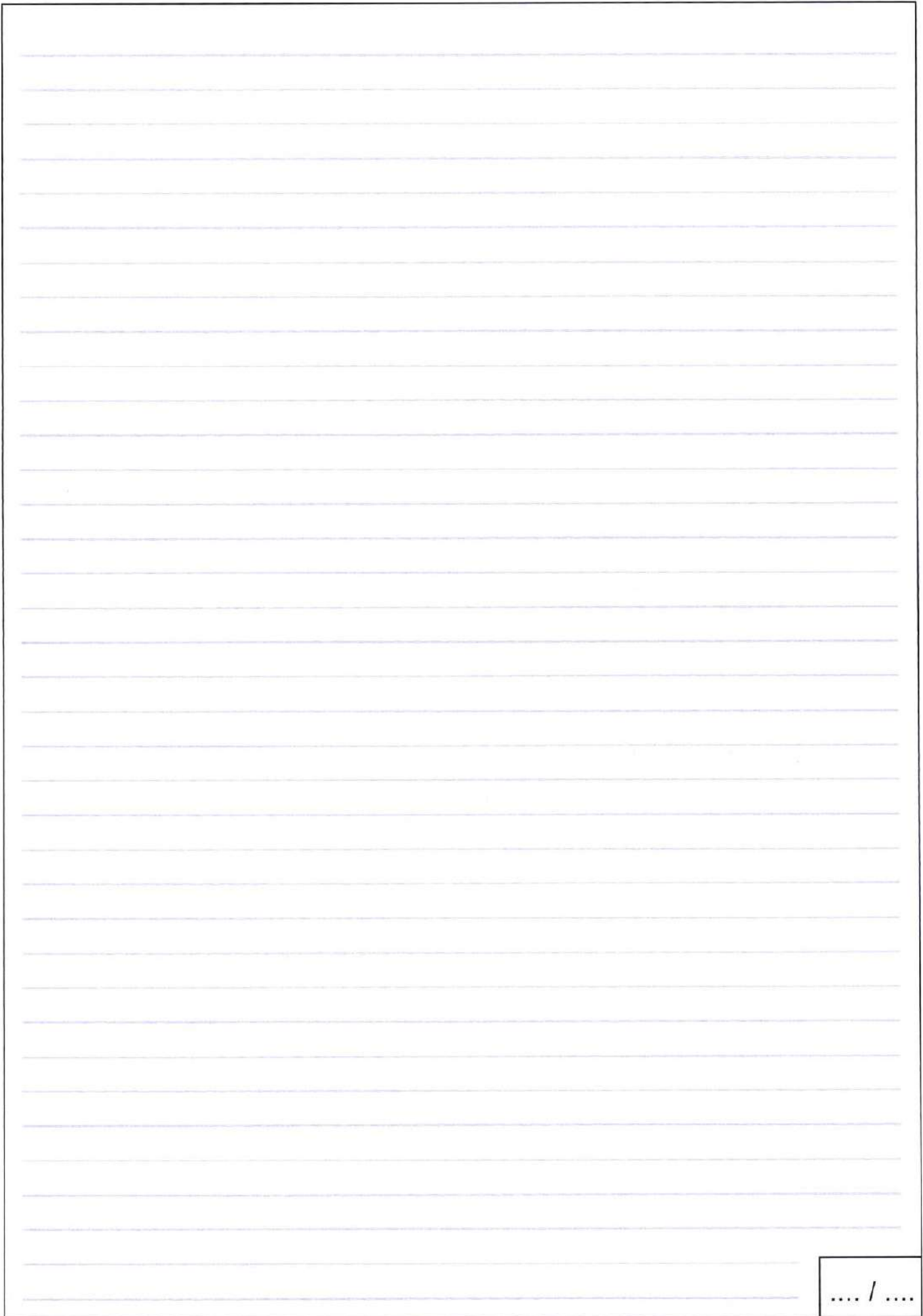
CONSIGNES

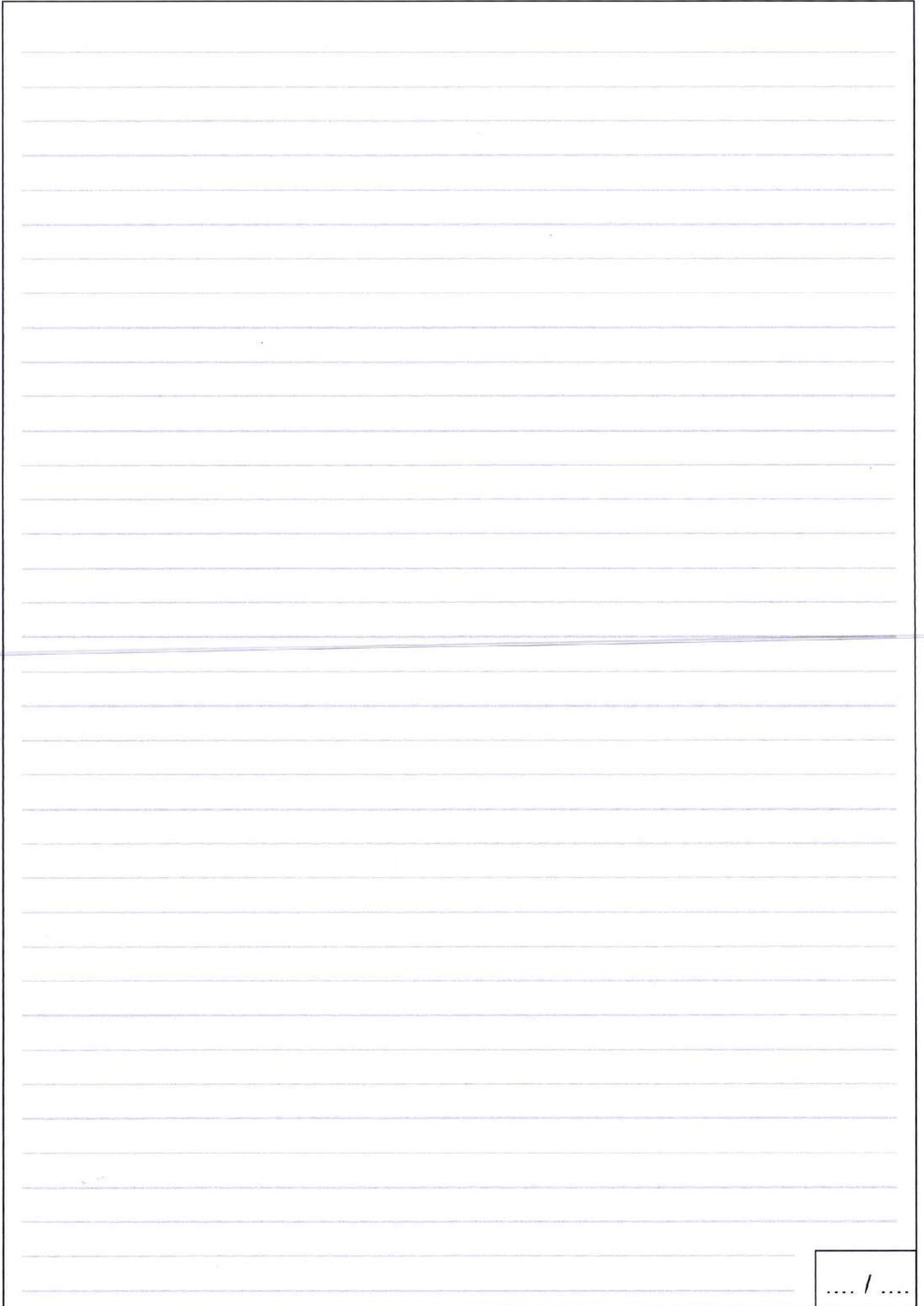
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Les propositions visent à garantir une action en matière de prévention et de lutte contre les violences conjugales cohirate et transversale et peuvent intégrer les recommandations de M. le préfet.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

Lined writing area with horizontal blue lines.

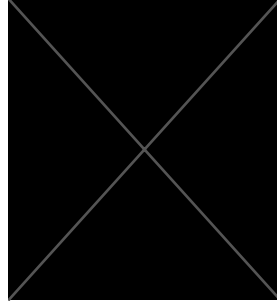




..... /

Concours externe spécial d'administrateur territorial

cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)



Note de délibération : 11.5 / 20

Note de correction : 11.5 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)	12	11	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : La première partie consacrée à la synthèse du dossier joint exploite avec une relative efficacité les documents en dressant les enjeux des actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales. Les acteurs nombreux ne sont pas suffisamment identifiés. Il était important de compléter cette présentation par des précisions à apporter sur les leviers d'actions. Y compris sur les compétences propres du département qui participent à la réponse globale. La seconde partie peine à convaincre tant elle apparaît comme une liste d'actions à mener, sans priorité. Elle semble déconnectée de toute méthodologie intéressant le département mais aussi l'ensemble des acteurs autres que le département. Les développements omettent de traiter de la feuille de route. Ils auraient également pu s'enrichir d'une démarche d'observation des besoins afin d'adapter l'offre possible.

Correction 2 :

Appréciation : La synthèse démontre une bonne compréhension des documents même si l'intérêt à agir du Département en matière de prévention et de lutte contre les violences conjugales aurait pu être plus explicite. Dans la partie propositions, il manque la phase de diagnostic/état des lieux et il faut bien détailler les propositions. il manque également la comitologie du suivi des actions, y compris sur le plan interne.

Harmonisation :

Appréciation :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Département X
Directeur général adjoint en charge des solidarités

N° XX/XX/XXXX, d' XX

Note à l'attention de M. Le Président
du Conseil départemental

Objet : propositions d'actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales
en vue de la prochaine rencontre bilatérale avec M. le Préfet

En 2023, 271 000 victimes de violences conjugales ont été recensées, soit une hausse de 10% sur un an. Derrière cette hausse, s'observe en réalité une évolution positive de la politique de prévention et de lutte contre les violences conjugales marquée tout par une libération de la parole que d'une amélioration des conditions d'accueil des victimes.

Or, cette avancée est due à la construction d'une coopération territoriale entre une diversité d'acteurs publics (les collectivités territoriales, l'État, les établissements hospitaliers, organismes de sécurité sociale, les services de police et de gendarmerie, les juridictions, etc.) mais aussi privés (les associations, les entreprises, etc.). Chef de file de l'action sociale, le département s'inscrit naturellement comme un acteur central dans le développement d'une politique de prévention et de lutte contre les violences conjugales adaptée aux besoins spécifiques des publics concernés. Une récente

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

d'adopter cette logique partenariale s'explique en effet par l'éventail des besoins des victimes auxquels les pouvoirs publics doivent répondre : le suivi médico-social, l'assistance juridique, l'accompagnement en matière d'accès au logement, l'insertion professionnelle.

Si la question de la prévention et de la lutte des violences conjugales implique de plus en plus les politiques publiques locales et nationales, des efforts supplémentaires peuvent être menés à différents niveaux. La prochaine réunion bilatérale avec M. le Préfet constituera ainsi une opportunité d'évoquer certaines pistes de réflexion et de préconisation proposées par le département.

Dès lors, la présente note vise à :

- (I) Établir un état des lieux de la politique de prévention et de lutte contre les violences conjugales, en particulier le recensement, le suivi et les récentes évolutions en matière de coopération territoriale
- (II) Présenter des propositions d'actions placées sous le signe d'une approche adaptée, multifactorielle et partenariale tout en mettant en évidence des modalités concrètes

* * *

Il Face au double volet de prévention et de lutte contre les violences conjugales, le développement d'une coopération territoriale entre acteurs publics et privés a été nécessaire pour répondre aux besoins multiples et spécifiques des victimes et des auteurs

Les faits de violences conjugales, dont la forme varie, tendent de plus en plus à devenir l'objet d'un recensement et d'un suivi menés par une diversité d'acteurs

1) Les violences conjugales, pénalement répréhensibles, sont polymorphes, ce qui justifie la constitution d'une prise en charge adaptée aux besoins des victimes

Constituant des crimes et délits commis par une personne étant ou ayant été le partenaire de la victime, les violences conjugales peuvent être physiques, sexuelles, verbales ou psychologiques. Elles peuvent être constatées dans un cadre professionnel ou scolaire, dans l'espace public ou dans un environnement privé.

Les victimes présentent généralement des besoins spécifiques, notamment liés à ce caractère polymorphe des violences. Ainsi, elles nécessitent une prise en charge médicale et psychologique, une assistance juridique, un accompagnement en matière d'emploi et de logement mais aussi une aide s'agissant de la parentalité. La politique de prévention et de lutte contre les violences conjugales doit donc prendre en compte ces besoins et le degré de vulnérabilité des victimes, lequel suppose une réponse plus ou moins urgente aux faits de violences.

2) Le recensement et le suivi des faits de violences conjugales, opérés par tout un écosystème d'acteurs et de dispositifs, tendent à se développer

En 2023, les services de sécurité ont recensé 271 000 victimes, soit une multiplication par 2 en comparaison avec l'année 2016. Toutefois, cette hausse n'est pas réellement synonyme d'une dégradation de la délinquance. Ce constat reflète en réalité un climat favorable incitant les victimes à porter plainte du fait d'une libération de la parole, et une sensibilisation aux faits de violences conjugales à différents niveaux et d'une multiplication des mesures portées par les pouvoirs publics locaux et nationaux, en partenariat avec les acteurs du monde hospitalier, de la justice, de la police et de la gendarmerie et également, du tissu associatif local.

Les données recensées s'agissant des violences conjugales dépendent de plusieurs facteurs : l'âge (74% des victimes ont entre 20 et 45 ans), le degré d'urbanisation (le taux s'établit à 7,5% dans les communes rurales, contre un maximum de 13,4% dans les villes de 50 000 à 100 000 habitants). Des disparités entre les départements sont également observées (par exemple, 15,2% dans le Pas-de-Calais et 13,6% en Seine-Saint-Denis). La majorité des violences constituent des violences physiques (64%).

3) Néanmoins, des limites méritent d'être relevées s'agissant du recensement des violences conjugales

Une divergence entre les chiffres etalement le nombre de victimes et certaines enquetes a été observee. A titre d'illustration, selon l'enquete de victimation Vécu et serenti, neuf personnes majeures sur 1000 déclarent avoir été victimes et seules 14% des victimes portaient plainte. Selon la Haute Autorité de Santé, en moyenne en France, trois à quatre femmes sur dix pourraient être victimes de violences conjugales dans la patientèle d'un médecin généraliste. Or, seulement 3% des femmes reconnaissent avoir été questionnées par leur médecin généraliste sur d'éventuels actes de violence.

Dès lors, les modalités de recensement et de suivi des victimes gagneraient à être renforcées, avec le soutien d'acteurs professionnels et associatifs.

8) Construire une politique de prévention et de lutte contre les violences conjugales adaptée à amener les pouvoirs publics locaux et nationaux à développer une coopération territoriale qui s'est renforcée dans la période récente

1) D'une part, cette coopération territoriale a récemment été enrichie par des mesures nationales

Une pluralité de mesures ont été adoptées à différents niveaux :

- * 46 mesures ont été annoncées par le Premier ministre le 25 novembre 2019 dans le cadre du Grenelle de lutte contre les violences conjugales. La création de centres de suivi et de prise en charge des auteurs de violences traduit cette coopération territoriale. La Ministre chargée de l'égalité entre les femmes et les hommes a lancé un appel à projets à cet effet, comprenant quatre objectifs : soutenir le déploiement par une contribution financière, structurer l'émergence d'une offre de prise en charge complète et homogène sur l'ensemble du territoire, favoriser les partenariats locaux (judiciaire, sanitaire, social) et renforcer les choix d'orientation possibles pour les sexes persécutés.
- * Le développement des intervenants sociaux en commissariat et en gendarmerie.

2) D'autre part, des dispositifs innovants ont été pensés par les collectivités territoriales.

C'est par exemple le cas de la mise en place d'un violentomètre FALC (faible à élevée et à comprendre) menée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes, inspirée elle-même par le violentomètre créé à l'initiative commune de la Ville de Paris, du

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Conseil départemental de Seine-Saint-Denis et de l'association « En avant toute(s) ».

Le département pourra également s'inspirer des autres mesures adoptées par des départements tels que le Département de la Côte d'Or (protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales 2011-2014) et le Département du Val-de-Marne (plan d'actions départemental de lutte contre les violences faites aux femmes 2014/2018).

Les mesures élaborées par les services de préfecture pourraient également être mobilisées (par exemple, le guide d'informations pour les femmes vivant ou ayant vécu des violences et leurs enfants élaboré par la Préfecture de l'Isère).

* *

III) Aujourd'hui, une palette d'actions permettrait de repenser cette politique de prévention et de lutte contre les violences conjugales, à l'aune d'une approche adaptée, multifactorielle et partenariale.

III) La politique de prévention et de lutte des violences conjugales devrait reposer sur un système local visant à répondre aux besoins en termes de suivi médico-social et de logement, tout en prenant en compte la diversité des publics concernés

III) S'agissant du volet médico-social

Proposition n°1 : doter les professionnels de santé et du secteur médico-social des ressources nécessaires visant à informer et prévenir des actes de violences conjugales.

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

Proposition n°2 : inciter ces professionnels (notamment les médecins généralistes au regard de leur proximité avec la patientèle) à systématiquement interroger leurs patients.

↳ Justification: 96% des femmes y seraient favorables (Rapport de la Haute Autorité de la Santé). Cette automatisation du questionnement permettrait de libérer la parole des victimes et de renforcer le recensement et l'évaluation du phénomène.

Acteurs : ARS, Ordre des médecins.

Proposition n°3 : créer une unité mobile d'intervention composée d'une équipe pluridisciplinaire (médecins, psychologues, assistant social, infirmiers, etc.) dans l'objectif d'atteindre toutes les victimes et de lutter contre les disparités territoriales.

Acteurs : établissements hospitaliers et cliniques, ARS.

Proposition n°4 : à terme, une unité médico-judiciaire dans le département permettrait de contacter les violences rencontrées par les victimes afin qu'elles puissent en faire déposer une plainte.

Acteurs : établissements hospitaliers, ARS, CPAM, SIAO.

2) S'agissant de l'emploi et de l'insertion professionnelle

Proposition n°5 : amener une logique de prévention au travail par le biais d'outils de mesure (violencemètre installé dans les locaux sanitaires par exemple) et de sensibilisation.

Acteurs concernés : DRH, Direction des moyens généraux.

Proposition n°6 : la prévention et la lutte contre les violences conjugales repose également sur des outils de formation à développer tant dans le secteur privé que dans le secteur public (référent diérotique / change de l'égalité femmes-hommes, loi de 2019 sur la transformation de la fonction publique).

Acteurs internes : DRH.

Acteurs externes : associations d'aide aux victimes, entreprises, fournisseurs du territoire.

Proposition n°7 : accompagner les victimes afin de favoriser leur insertion professionnelle.
(une récente au regard de leur vulnérabilité financière et de la présence d'enfants).

Acteurs : DETS, France Travail.

3) S'agissant du logement

Proposition n°8 : associer les bailleurs sociaux afin de garantir un logement aux victimes.

Proposition n°9 : élaborer un contingent préfectoral adapté d'hébergement d'urgence.

4) S'agissant de la diversité des parties concernées

Proposition n°10 : il convient d'expliciter l'installation d'un centre de prise en charge des auteurs (qui devra être éloigné des établissements scolaires).

Proposition n°11 : prévoir des mesures spécifiques aux enfants et adolescents pour sensibiliser et détecter des cas de violence.

Acteurs : éducation nationale, universités, etc.

3) Le parcours de la victime et de l'auteur suppose également d'amener un dialogue fructueux entre les différents acteurs liés au traitement judiciaire et une assistance judiciaire adaptée.

1) L'écosystème local judiciaire à favoriser

Proposition n°12 : prévoir un(e) chargé(e) de mission au sein des juridictions concernées.

Acteur : parquet, procureur de la République.

Proposition n°13 : développer la présence d'intervenants sociaux au sein des services de police et de gendarmerie.

⇒ S'agissant de l'accompagnement judiciaire

Proposition n° 14 : assurer en accompagnement des victimes par la mise en relation avec des professionnels du droit.

Acteurs : cabinets d'avocats (avec des honoraires raisonnables, aide juridictionnelle)
voies des directives judiciaires (universités).

Cerfin, des points de vigilance méritent d'être évoqués s'agissant de l'aspect financier de ces propositions.

Concours externe d'administrateur territorial

cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)

Note de délibération : 12 / 20

Note de correction : 12 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)	11	13	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Un ensemble déséquilibré qui ne permet pas d'appréhender cette problématique dans tous ses aspects. La première partie consacrée à la synthèse du dossier joint ne permet pas d'exploiter avec efficacité les documents en dressant les enjeux des actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales. Si les acteurs nombreux sont identifiés, il était important de compléter cette présentation par des précisions à apporter sur les leviers d'actions, les compétences propres du département intéressées par la mise en œuvre de cette politique, ou encore, ses caractéristiques. La seconde partie est intéressante, structurée autour d'axes d'intervention en lien avec les autres acteurs en charge également de cette politique. Bâtie autour d'une démarche à partir d'un diagnostic, elle rend compte d'une méthodologie à retenir pour mobiliser l'ensemble des acteurs sur une politique aussi transversale, sans pour autant, oublier les moyens d'actions à mettre en œuvre pour porter les actions. Cependant, les actions de bon sens, apparaissent très générales sans dissocier celles à mettre en place par le Département, de celles qui relèvent des autres acteurs.

Correction 2 :

Appréciation : Bonne synthèse qui identifie bien le positionnement du Département et en qui il est concerné par le sujet des violences conjugales. La partie propositions détaille bien à la fois la comitologie/gouvernance du plan et les actions, en incluant les villes et intercommunalités.

Harmonisation :

Appréciation :

Direction générale adjointe en charge des solidarités
Département X

À X, le XX/XX/XXXX

À l'attention du Président du
Conseil départemental

Objet : Propositions d'actions de prévention et de lutte contre les
violences conjugales

En 2023, 271 000 personnes ont été victimes de violences conjugales, soit une hausse de 10% sur un an. Pour cette raison, l'État et ses services déconcentrés ont intensifié les actions menées, depuis le Grenelle sur les violences conjugales organisé en 2013. Vous m'avez demandé une note proposant des actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales en vue de votre rencontre bilatérale mensuelle avec le Préfet, acteur clé de ce sujet.

Ainsi, la présente note s'attache à :

- 1) Expliciter la place du Département en matière de violence conjugale et les contraintes auxquels il est susceptible d'être confronté
- 2) Proposer des actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales, dans un cadre partenarial impliquant l'ensemble des acteurs.

I. Le Département doit impulser et coordonner les actions en matière de violences conjugales, en priorisant une action partenariale.

A) Le Département joue un rôle de pivot dans la prévention et la lutte contre les violences conjugales, qui sont en augmentation

1. Les violences conjugales sont nombreuses et concernent l'ensemble du territoire

Les violences conjugales désignent l'ensemble des crimes et délits commis par une personne étant ou ayant été le partenaire de la victime. Elles peuvent revêtir des formes multiples : violences physiques, sexuelles, psychologiques, et harcèlement sexuel. Leur signalement connaît une augmentation sur l'ensemble du territoire national, dans les zones urbaines comme rurales. Elles visent particulièrement les femmes, qui représentent 90% des victimes.

Les violences conjugales ont des incidences majeures et de long terme sur les femmes et les enfants, 94 femmes étant décédées de tels faits en 2023. Ces éléments rendent nécessaire une intervention accrue du Département et de l'ensemble des acteurs en la matière.

2. Le Département joue un rôle essentiel en matière de violences conjugales, à la fois en tant que chef de file de l'action sociale et qu'employeur.

En qualité de chef de file de l'action sociale, l'intervention du Département est nécessaire pour coordonner l'action de l'ensemble des acteurs qui sont nombreux. L'intervention du Département est d'autant plus pertinente au regard de sa compétence en matière de protection maternelle et infantile, de protection de l'enfance, et d'insertion. Il emploie ainsi des travailleurs sociaux qui sont essentiels au repérage des violences conjugales et à l'accompagnement des victimes aux différentes étapes de leur parcours.

En qualité d'employeur, la loi de Transformation de la fonction publique (2019) impose au Département de créer et gérer un dispositif de signalement et de traitement des faits de harcèlement et de violences sexistes et sexuels. Un tel dispositif peut être mobilisés par les agents et agentes du Département qui seraient exposés à des violences conjugales.

B) Dans un contexte budgétaire contraint, le Département pourra miser sur une approche préventive et partenariale, associant notamment les mairies

1. La prévention et la lutte contre les violences conjugales présente un enjeu de formation des agents, qui pourrait faire l'objet d'une mutualisation.

La formation des travailleurs sociaux du Département est essentielle, au même titre que celle des agents de l'Éducation nationale. Cette formation doit porter à la fois sur la prévention des violences conjugales, leur prévention, et l'accompagnement des victimes. Ainsi, une mutualisation des modules de formation entre les différentes administrations publiques permettrait à la fois d'assurer une meilleure coordination des

pratiques et une plus grande efficacité.

2. La prévention et la lutte contre les violences conjugales appellent à une approche partenariale, particulièrement avec les maires.

Les maires sont des acteurs essentiels, à la fois en tant que directeurs des centres communaux d'action sociale (CCAS) et qu'échelon de proximité avec les habitants. En outre, il est essentiel d'assurer une couverture de l'ensemble du territoire départemental, en zones urbaines comme rurales, afin de garantir l'égalité entre l'ensemble des victimes. L'adhésion des maires et leur participation à l'élaboration de nouvelles actions devront donc être recherchées.

Par ailleurs, le Département devra dialoguer avec l'ensemble des partenaires agissant en matière de violences conjugales, tant institutionnels qu'associatifs, afin d'une part de valoriser les actions déjà mises en œuvre pour garantir leur efficacité, et d'autre part d'envisager la mise en place de dispositifs conjoints et le partage de leur financement.

*

*

II. La mise en œuvre d'actions en matière de violences conjugales, qui s'articuleront autour d'un axe préventif et d'un axe curatif, nécessite l'alliance de l'ensemble des acteurs.

A) Le Département doit engager l'ensemble des parties prenantes autour d'un diagnostic partagé et organiser un travail transversal au sein de ses services.

Étape 1 : les partenaires du Département doivent être rassemblés au sein d'un Comité départemental dédié aux violences conjugales. 4. / 109

→ Déclinaison : ce comité devra réunir les représentants des acteurs suivants : Éducation nationale, Délégué(e) départemental(e) aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes, procureur de la République, bailleurs sociaux, ordre des médecins, France Travail, CAF, CPAM, ARS et conseils municipaux des communes, voire conseils communautaires des intercommunalités. Ce comité pourra être co-présidé par le Président du Conseil départemental et le préfet de département

Étape 2 : un diagnostic partagé doit être mis en œuvre afin d'identifier les leviers d'amélioration et de coopération

→ Déclinaison : ce diagnostic devra porter sur les moyens humains et financiers déjà mobilisés en matière de prévention et de lutte contre les violences conjugales et les besoins de formation. Des indicateurs quantitatifs et qualitatifs pourront être utilement définis à cette fin.

En outre, les acteurs devront recenser les dispositifs et actions déjà mis en œuvre en matière de violences conjugales.

Étape 3 : sur la base de ce diagnostic, les services du Département pourront affiner le plan d'actions pour prévenir et lutter contre les violences conjugales

→ Déclinaison : les services nécessaires à l'élaboration de ce plan d'actions seront réunis au sein d'un COTECH

- services participant au COTECH : Action sociale, PMI, Protection de l'enfance et de la jeunesse, Insertion, Éducation et collèges, Autonomie, Crèches.

Les directions support RH et Finances participeront également.

- Axes de travail du COTECH : axe préventif et axe curatif en matière de violences conjugales. Des groupes de travail dédiés pourront éventuellement être mis en place.

- Recueillir les bonnes pratiques et dispositifs mis en place par les autres collectivités.

Étape 4 : Arbitrage et formalisation du plan d'actions.

→ Déclinaison

- une fois les propositions élaborées et affinées par les services, celles-ci pourront être, après validation du Président, soumises au Comité départemental dédiée aux violences conjugales afin de faire l'objet d'un arbitrage et d'une validation.

- une fois le plan d'action validé par l'ensemble des parties prenantes, il pourra être formalisé dans un document puis décliné sous forme de conventions avec les partenaires et de schémas départementaux (concernant par exemple le logement et l'hébergement des personnes défavorisées).

Les modalités précises des différents dispositifs proposés par le Département pourront apparaître dans le Règlement départemental d'aide sociale, après délibération du Conseil Départemental.

B) Sur le fond, les actions en matière de violences conjugales devront s'articuler autour d'un axe préventif et d'un axe curatif.

Axe 1 : Prévention des violences conjugales

Dans cette perspective, la prévention devra permettre d'une part aux futures victimes d'identifier au plus tôt les situations violentes pour s'en extraire, et d'autre part aux potentiels futurs agresseurs d'identifier le caractère violent de leurs actes ou paroles.

- Proposition (1): Diffuser largement un vidéomètre et un guide d'information sur les violences conjugales.
- Concernant le public jeune et adolescent, la diffusion pourra être opérée par le biais des réseaux sociaux du département et de ses partenaires, ainsi que par le biais des établissements scolaires.
 - Concernant le public adulte, la diffusion pourra être opérée par des réseaux locaux (ciné-débat, théâtre, forum), et par une collaboration avec les commerçants de proximité (exemple: sachets distribués par les boulangeries).

- Proposition (2): Organiser des interventions de prévention sur les violences conjugales.
- Concernant le public jeune et adolescent, ces interventions pourront être organisées sur le temps scolaire, par les infirmiers scolaires ou des associations.
 - Concernant le public adulte, ces interventions pourraient être organisées au sein des entreprises par des associations, que le Département pourrait soutenir financièrement.

Axe 2: lutte contre les violences conjugales

Pour cela, les dispositifs doivent s'articuler autour de 3 piliers: le repérage des violences conjugales, l'accompagnement des victimes et l'accompagnement des auteurs.

* 1^{er} pilier: Améliorer le repérage des violences conjugales

- Proposition (3): Déployer des intervenants sociaux au sein des commissariats et des gendarmeries.
- Déclaration: ces postes de travailleurs sociaux pourront être financés conjointement par le conseil municipal concerné et le conseil départemental, les associations et le fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR).

→ Proposition (4) : Systématiser le questionnement relatif aux
violences conjugales par les professionnels de santé

- Déclinaison

- une formation et des questions-typées pourront leur être proposés
- une réunion annuelle de l'ensemble de ces professionnels pourraient permettre un partage des bonnes pratiques en la matière

→ Proposition (5) : Former les professionnels de la PMI au
rejetage

- Déclinaison : La même approche que pour les professionnels de santé pourra être mise en œuvre

* 2^{ème} pilier : Mieux accompagner les victimes

→ Proposition (6) : Mettre en place un lieu d'accueil et
d'orientation des victimes

- Déclinaison : les CCAS pourraient assurer ce rôle
d'orientation.

Cela permettrait aux victimes d'être orientées
vers les dispositifs d'aide financière, juridique
et de retour à l'emploi recensés dans
le Département

→ Proposition (7) : Offrir un soutien psychologique aux victimes

- Déclinaison : mise en place d'unités mobiles d'intervention
afin de couvrir l'ensemble du territoire. Ces unités
pourraient notamment être constituées d'assistant sociaux
et de psychologues

→ Proposition (8) : Garantir l'accès à un logement aux
victimes afin d'assurer leur sécurité

- Déclinaison : deux acteurs essentiels pour cela sont :

- le préfet, qui peut mettre en place
un accès prioritaire des victimes aux

- Logements dans le cadre du DALO
- les bailleurs sociaux, avec lesquels les communes et le Département peuvent conclure une convention pour réserver des logements aux victimes.

* 3^{ème} pilier: Accompagner les auteurs pour prévenir les récidives

→ Proposition ③: S'appuyer sur les centres de prise en charge des auteurs instaurés par le Gouvernement pour coordonner les partenaires autour d'un accompagnement socio-professionnel et médical

*

*

*

Concours externe d'administrateur territorial

cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)



Note de délibération : 12.5 / 20

Note de correction : 12.5 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)	12	13	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Les attendus ne sont que partiellement maîtrisés. La note de synthèse reprend de nombreux éléments du dossier documentaire mais sans mise en perspective de la commande. La synthèse du dossier documentaire doit servir à objectiver la demande (données chiffrées), à légitimer l'action du Département (selon ses compétences) voire à illustrer, inspirer la réflexion avec des outils, des projets, des expérimentations menés par d'autres acteurs. Les propositions ne sont pas toujours opérationnalisées. Manque certains aspects, diagnostic, pilotage notamment. Attention à l'orthographe!

Correction 2 :

Appréciation : La note s'appuie sur une introduction qui pose bien les termes du sujet. Le plan d'action est bien structuré. En revanche, le manque de transition et d'accroche dans cette seconde partie produit un effet "catalogue" qui n'est pas très heureux et qu'il convient d'éviter dans ce type d'exercice. Assez bon travail.

Harmonisation :

Appréciation :

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

Né(e) le :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial (Extérieur)

Epreuve : Note de synthèse

Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Département de X,
Direction générale,
Le Directeur général adjoint en charge des solidarités

Le 25 juin 2025, à X,

Note à l'attention de
Monsieur le Président

SIC Mme la Directrice de cabinet

Objet : propositions d'actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales, en préparation de la prochaine rencontre bilatérale mensuelle avec le Préfet.

271 000 victimes de violences conjugales ont été recensées en France, en 2023, par le service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI). En hausse de 10% par rapport à 2022, après une hausse de 15% entre 2021 et 2022, ces chiffres témoignent d'une plus grande propension à porter plainte et ne rendent pas compte directement de l'évolution de la délinquance (SSMSI).

Les violences conjugales sont définies par le SSMSI comme étant les « crimes et délits commis par une personne étant ou ayant été le partenaire de la victime ». Elles comprennent les violences physiques (dont homicides), les violences sexuelles physiques (viols, agressions sexuelles), le harcèlement sexuel, et les violences verbales ou psychologiques.

Outre leur caractère criminel et les condamnations en justice de ces violences, elles requièrent un accompagnement de la libération de la parole et un repérage qui doit être facilité, ainsi qu'une prise en charge globale des victimes, des auteurs et des enfants. Chef de file de l'action sociale, le département dispose de nombreux leviers d'actions pour prévenir et lutter contre les violences conjugales, et peut être force de proposition à l'égard du Préfet. Cette note prépare la prochaine rencontre bilatérale avec ce dernier concernant le point, à l'ordre du jour, suivant : « Propositions d'actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales ».

Dès lors, comment le département, dans une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs locaux (services de l'Etat, collectivités, secteurs professionnels, associations, etc), peut-il efficacement prévenir et lutter contre les violences conjugales ?

Pour ce faire, la présente note vise à :

- identifier les raisons pour lesquelles les violences conjugales - plus identifiées - restent sous-évaluées et nécessitent une approche globale (I) ;
- proposer une lutte efficace contre ces violences, qui doit s'inscrire dans une sensibilisation de tous les publics et un accompagnement transversal de ces situations, pour lesquels le département peut être un acteur central (II).

*

x

x

I. Si les violences conjugales sont plus identifiées, elles restent sous-évaluées et nécessitent une lecture globale

A. Les violences conjugales recensées croissent, avec une structure et une sociologie auteurs/victimes stable.

1. Dans un contexte de libération de la parole, les violences conjugales recensées ont augmentées de 10% entre 2022 et 2023

En 2022, 244 000 victimes ont été recensées, soit une hausse de 15% par rapport à 2021. En 2023, elles étaient 271 000, soit 10% de plus que l'année précédente selon le SSRSI.

Ce service indique que cette hausse ne correspond pas directement à une augmentation de la délinquance, mais à une plus grande propension à porter plainte pour au moins deux raisons :

- une meilleure sensibilisation et les mesures issues du Greenelle des violences conjugales (2019) permettent une certaine « libération de la parole » inchevée ;
- l'élargissement du champ infractionnel par la loi du 30 juillet 2020 permettant la répression des appels téléphoniques et messages malveillants, et les usurpations d'identité par le/la conjoint(e).

2. La structure de ces violences et la sociologie des victimes et auteurs restent stables

Concernant la structure des violences conjugales par catégories d'infractions (devenues pour 2023, stables depuis 2016) :

- 64% relèvent de violences physiques
 - ↳ moins de 1% de nature criminelle (homicide ou féminicide) : 115 comptes en 2023, et 434 tentatives ;
- 32% de violences verbales ou psychologiques ;
- 4% de violences sexuelles
 - ↳ 82% de viols ou tentatives de viols.

Concernant la sociologie des victimes et auteurs :

- 82% des victimes sont des femmes
 - ↳ 94% pour les violences sexuelles

- 86% des mis en causes sont des hommes (plus âgés que les victimes en moyenne).
- ont moins de 30 ans :
 - ↳ 50% les victimes de violences sexuelles ;
 - ↳ 35% les victimes de violences physiques ;
 - ↳ 30% les victimes de violences verbales ou psychologiques.

Enfin, à l'échelle nationale, il est dénombré 4 victimes de violences conjugales par 1000 habitants. Mais il est de 10,6 par 1000 pour les femmes de 15 à 64 ans (83% des victimes). Ces moyennes varient selon le degré d'urbanisation et une part (4,5% en communes rurales et un maximum de 13,5% pour les villes de 50 à 100 mille habitants) et du département d'autre part (15,2% dans le Pas de Calais, 14% dans la Seine).



B. Les violences conjugales restent mal recensées et s'inscrivent dans un continuum de la violence aux conséquences longues.

1. De nombreuses difficultés à repérer les situations de violences conjugales persistent.

D'abord, les situations de violences conjugales peuvent ne pas être identifiées comme telles par les victimes, en raison d'une banalisation de faits pourtant délictuels. Un effort d'information, de sensibilisation au repérage de ces situations par tous et une capacité d'accueil de ces repérages doivent être menés.

Ensuite, en dépit d'une hausse de leur signalement, la célébration de la parole des victimes est incomplète. Selon l'enquête ce vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) :

- 9 personnes majeures sur 1000 déclarent avoir été victime de violences conjugales,
- seules 15% des victimes ont porté plainte (trois types de violences conjugales),
- cette part s'élève à 26% chez les femmes victimes de violences physiques,
- les faits de plus d'un an sont plus nombreux à être déclarés aux autorités.

De nombreux éléments peuvent expliquer ces données : manque d'information, crainte de représailles en cas de signalement, insuffisance de prise en charge ou moyen terme.

Enfin, le cloisonnement administratif ou professionnel ralentit ou empêche certaines de ces identifications : manque de partage d'informations entre juge pénal et juge des affaires familiales par exemple ;

- 55 à 65% des personnes suivies par un intervenant

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

Né(e) le :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial (External)Epreuve : Note de synthèseSession : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

social au sein de services de police n'a pas sa situation connue des services sociaux locaux.

2. Les violences conjugales s'inscrivent dans un continuum de la violence, qui nécessite une approche globale pour que sa lutte soit efficace

En enquête sur l'étude Virage, la littérature académique (E. Brown, A. Debande, F. Nazuy notamment) ont identifié un continuum dans les traits de violence déclarés, spécifiques à chacun des espaces de vie et, en même temps, fondés sur des facteurs communes telles que le sexe, l'âge, l'écart ou la proximité avec normes peuvent être discriminant.

Il y est relevé, en outre, que pour les femmes les violences les plus marquées sont multifformes et traduisent un continuum : violences psychologiques, physiques, sexuelles, violences sur les enfants, pendant leur vie conjugale, en période de séparation et à son issue.

Autrement dit, plusieurs espaces (lien de travail, l'université, l'espace public) présentent pour les femmes et les hommes des groupes minorisés (LGBT et racisés) des situations de particulières expositions aux violences, formant donc un continuum, au sein duquel s'insèrent les violences conjugales. Ces études appellent donc un traitement global et transversal des violences conjugales, de la sensibilisation à la prise en charge des victimes et auteurs, jusqu'à l'organisation de l'action publique qui vise à y répondre.

II. La lutte efficace contre les violences conjugales doit s'inscrire dans une sensibilisation de tous les publics, et un accompagnement transversal de ces situations, pour lesquelles le département peut être un acteur central

A. Axe 1 : prévenir et repérer les violences conjugales par la sensibilisation de tous les publics et un meilleur accueil de la parole des victimes.

→ Sensibiliser tous les publics

Proposition 1 : Déployer un programme d'ateliers de sensibilisation des violences faites aux femmes auprès des jeunes et adolescent en milieu scolaire

- Enjeux : éclairer sur les risques et les conséquences de ces violences, les bons réflexes à adopter, les interlocuteurs à privilégier
- Acteurs : directeur départemental de l'Éducation nationale, associations locales

Proposition 2 : Produire des outils d'information permettant de reconnaître les situations de violences conjugales pour un public adulte

- Formes possibles : guide d'information pour les femmes vivant ou ayant vécu des violences et leurs enfants ; violantomètre
- Pilote : services de la Préfecture et directions départementales (DDETS, DDPP).
- Acteurs : département, associations spécialisées du territoire
- Financement : co-financement Etat / département et sollicitation du fonds interministériel dédié.

Proposition 3 : Produire des outils d'information dédiés à des publics vulnérables, particulièrement exposés à ces violences

- publics cibles : personnes porteurs d'un handicap, personnes ne maîtrisant pas bien le français.
- formes possibles : - interventions adaptées en milieu spécialisé
- violantomètre facile à lire et à comprendre (FALC)
- acteurs (selon les publics) : agence régionale de santé (ARS), la région, les

maisons départementales pour le handicap (MDPH), services de la préfecture.

→ Améliorer l'accueil de la parole des victimes pour rendre global leur accompagnement.

Proposition 4: Déployer, au sein des forces de l'ordre, des personnes référentes spécialisées à la gestion de situations sociales particulières

- Possibilités: - référent violence conjugale ;
- travailleur social au sein des commissariats.
- Objectif: présence d'une personne disposant des ressources nécessaires à une action et prise en charge immédiate ;
- Complémentaire: à la formation directe des forces de l'ordre
- Acteurs: services sociaux du département, Préfecture, groupement départemental de gendarmerie nationale ou de police nationale, collectivités dotées d'une police municipale.

Proposition 5: Nobiliser l'ensemble des personnels de santé au contact de la population pour créer l'opportunité de signaler une situation de violences conjugales.

- Vecteur: note de l'ARS à la médecine de ville et généralistes, directions aux établissements de santé
- Acteurs: ARS, centres hospitaliers, services d'urgence, ordre des médecins
- Arguments en faveur: - 83% des femmes ont consulté un généraliste au cours des 18 derniers mois (BVA, 2022) ;
- 96% des femmes interrogées considéraient qu'un questionnaire systématique serait une bonne chose.

Proposition 6: Assurer la capacité matérielle de signaler des faits de violences conjugales

- Dispositifs possibles: - unité mobile d'interventions de soutien psychologique aux victimes
- prise en charge de frais de transports afférant à un déplacement par un signalement (aurore d'obère)
- création d'un guichet unique : maison conjugale prévenue.
- Acteurs: assurance maladie, frais médicaux, ARS, département, région.
(CPAD, NSA)
- Calendrier: 2 ans pour une expérimentation

B. Axe 2 : Accompagner et mettre fin aux situations de violences conjugales connues, dans une démarche globale et partenariale.

→ Assurer un accompagnement global des victimes

Proposition 7 : Mobiliser de façon coordonnée les services de rélogement d'urgence

- objectif : pouvoir mettre en sécurité dans les meilleures délais les victimes
- vecteur : création de places d'urgence dédiées.
- acteurs : département, DDETS, Délégation départementale aux droits des femmes.
- calendrier : ouverture de premières places parmi les existantes tout de suite, puis créations de nouvelles dédiées d'ici 1 an.

Proposition 8 : Former l'assistance sociale aux dispositifs sociaux mobilisables par les victimes

- acteurs : CAF, département, associations
- calendrier : d'ici 1 an

→ Garantir la prise en charge des acteurs

Proposition 9 : déposer une candidature au prochain appel à projet de l'Etat pour l'ouverture d'un centre départemental d'accueil des auteurs

- acteurs : Préfecture, département, collectivités partenaires possibles, associations.
- financement : le financement Etat (département)

✖

✖

✖

Concours externe d'administrateur territorial

cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)

Note de délibération : 13 / 20

Note de correction : 13 / 20

Votre texte ici 1

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)	14	12	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Un travail efficace, pragmatique et opérationnel qui répond assez bien à la commande passée. La partie synthèse est solide. Les enjeux, les contraintes, les différents leviers possibles d'action sont développés. Il était important de mieux considérer les actions à la main du département, collectivité territoriale, en interne comme en externe, en prenant davantage appui sur ses compétences. La partie 2, tout aussi intéressante, s'inscrit dans la continuité des constats mentionnés dans la synthèse. Les leviers d'action sont identifiés, les acteurs également, avec une précision relative. La démarche d'observation des besoins aurait pu compléter utilement la méthodologie proposée et enrichir la feuille de route présentée.

Correction 2 :

Appréciation : Sur la forme : attention il faut rédiger entièrement la copie et éviter les tableaux et graphiques, par ailleurs le tableau présenté dans la première partie mélange les dispositifs et les acteurs, le public et le privé, et ne clarifie pas vraiment l'état des lieux. Dans la partie propositions, le suivi et la gouvernance sont bien définis, mais les autres actions auraient pu être plus détaillées.

Harmonisation :

Appréciation :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours externe d'administrateurs territoriaux

Epreuve : Note de synthèse et de proposition Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Département XX
Le directeur général adjoint
en charge des solidarités

le 25 juin 2025 à XX

Note à l'attention de
M. le Président du Conseil
départemental

Objet: Etat des lieux et plan d'actions de prévention et de lutte contre
les violences conjugales.

La tenue des Grenelle des violences conjugales en 2019 a participé d'une meilleure sensibilisation de la société à ce thématiques et d'une libération de la parole des victimes. Celles-ci ne sont toutefois pas parvenues à affaiblir le phénomène tant ce dernier est sujet à une hausse y compris dans notre département.

Le contexte de croissance des violences conjugales suscite des inquiétudes incitant à des actions renouvelées tant ces dernières présentent des conséquences multiples sur la santé, la vie et l'insertion professionnelle de individus. Le département en tant que chef de file de l'action sociale sur le territoire constitue un acteur incontournable de la lutte contre

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

les violences conjugales et leur prévention. Toutefois, celle-ci mobilise plusieurs acteurs présentant respectivement des dispositifs d'accompagnement ou de prévention. Cet empilement nuit à la visibilité et l'efficacité de la réponse apportée sur notre territoire en matière de prévention et de lutte contre les violences conjugales. Dans ce contexte, M. le Président du Conseil départemental vous est convié par le Préfet à une rencontre bilatérale sur le sujet.

Dès lors, cette note s'attache à :

- Dresser un état des lieux du phénomène de violences conjugales et des réponses apportées sur le territoire
- Proposer une réponse coordonnée autour d'un plan départemental de prévention et de lutte contre les violences conjugales.

*

*

*

I. Face à la hausse des violences conjugales, dont les conséquences sont multiples, les dispositifs de prévention et de prise en charge et de prévention demeurent éclatés et peu visibles.

A) Le département est confronté à une hausse des violences conjugales aux conséquences multiples

1. Un contexte de hausse de violences conjugales...

Les violences conjugales définies comme les crimes et délits commis par une personne étant ou ayant été le partenaire de la victime recouvrent plusieurs formes de violences :

→ violences physiques - incluant les homicides

→ violences sexuelle et physiques (viols, agressions sexuelles)

2. / 9.

→ harcèlement sexuel

→ violences verbales ou psychologiques.

Les violences conjugales sont en hausse de 10% en 2023 avec 271 000 victimes déclarées et apparaissent largement sous-estimées. En effet l'enquête vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) estimait que si 9 personnes majeures sur 1000 déclarent avoir été victimes de violences conjugales, il y a nettement plus de violences subies que recensées.

Ces violences conjugales concernent davantage les femmes qui représentent 86% de victimes et sont d'autant plus exposées si elles ont entre 20 et 45 ans ou qu'elles résident en ville (13,4%).

2. ... dont les conséquences sanitaires, sociales et professionnelles sont significatives

Si les victimes de violences conjugales sont plus fortement exposées à de vulnérabilités sociales, ces dernières tendent à s'accroître avec les violences créant de ruptures de parcours.

Les violences conjugales entraînent d'importants déséquilibres dans la vie des victimes sur le plan :

→ santaire : besoins de soins médicaux, psychologiques...

→ social : besoins de solutions de logement, de protection des enfants, d'aides matérielles, risque d'isolement...

→ professionnel : risque d'absentéisme, difficulté d'insertion professionnelle

Ces conséquences sont d'autant plus délétères que la plupart des victimes de violences conjugales sont inconnues des services sociaux locaux. Selon la section "Accueil et assistance aux victimes" de la direction centrale de la sécurité publique de la police nationale près de 55 à 65% des personnes suivies par des intervenants sociaux en police n'ont pas recourus à l'aide sociale. Le rôle du Département apparaît en ce sens primordial.

B) L'empilement des dispositifs de prévention et de lutte contre les violences conjugales nuit à la lisibilité et l'efficacité de la réponse institutionnelle

1. Des dispositifs de prévention et de lutte contre les violences conjugales existent déjà mais sont éparpillés entre les différents acteurs

Le Grenelle des violences conjugales tout comme la stratégie nationale de prévention de la délinquance (2008) ont pu participer à la création de dispositifs visant à améliorer la prévention et la prise en charge de violences conjugales. Toutefois, ces dispositifs apparaissent aujourd'hui multiples et gérés par des acteurs différents voire de plusieurs acteurs.

Tableau recensant les dispositifs existants et leur gestionnaire institutionnel

Soutien économique	Soutien au logement	Soutien psychologique et médical	Reinsertion professionnelle	Protection	Prise en charge des auteurs
- CAF	- bailleurs sociaux	- Maisons des Femmes	- CIPDF	- Parquet	- ADEFO
- Département	- DDEETS	- Centre hospitalier	- France travail	- Services de police et de gendarmerie	- SEDAP
- CCAS	- CCAS	- médecins libéraux	- ARE		- CPCA
	- Fonds de soutien au logement du département	- France victime			
	- DRDF				

Ainsi, les dispositifs existants apparaissent nombreux et insuffisamment coordonnés dans la mesure où plusieurs acteurs institutionnels, associatifs se superposent.

2. L'éclatement des dispositifs et de acteurs nuit à l'efficacité de la prévention et de la lutte contre les violences conjugales

La multiplicité de dispositifs en matière de prévention et de lutte contre les violences conjugales est préjudiciable tant aux victimes, qu'aux agents et personnels mobilisés et aux acteurs institutionnels.

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours externe d'administration territoriale

Epreuve : Nb de synthèse et de proposition Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

* Concernant les victimes :

→ la multiplicité de dispositifs existants affaiblit la lisibilité de ses droits ou possibilités et accède le non-recours

* Concernant les agents et personnels :

→ la multiplicité de dispositifs constitue un coût d'entrée important aux postes ou/et qui le empêche d'orienter efficacement les victimes

* Concernant les acteurs institutionnels du département :

→ la multiplicité de dispositifs entraîne des coûts de gestion importants dans un contexte de crise d'attractivité de métiers du social

Ainsi, cet empilement de dispositifs respectivement à la main d'acteurs distincts et non coordonnés met à mal la prévention et la lutte de violence conjugale sur le territoire.

*

II. L'élaboration partenariale d'un plan départemental de prévention et de prise en charge de violences conjugales pourrait permettre d'apporter une réponse globale et efficace

A) La lutte contre les violences conjugales implique l'élaboration d'un plan dédié reposant sur 3 axes et déclinent des actions prioritaires

NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

1. La lutte contre les violences conjugales nécessite un plan reposant sur la
trypique : prévenir - protéger - accompagner

Pour apporter une réponse efficace aux violences conjugales, la conception d'un plan pluriannuel en 3 axes :

→ prévenir : les actions de prévention recourent l'ensemble des dispositifs qui permettent de sensibiliser les personnes aux diverses manifestations de violences, de former les agents au repérage ainsi que lutter contre la récurrence ou la survenance de comportements violents

* ces actions mobilisent le personnel médical, éducatif mais aussi le monde de l'entreprise et des services de police

→ protéger : les actions de protection recourent

- les dispositifs de logements d'urgence (DDETS, bailleurs sociaux, DDDF, CCAS, SIAO ...)
- les dispositifs de dépôt de plainte (services de gendarmerie et de police ...)
- les dispositifs de protection sanitaire et prise en charge médicale d'urgence (CHU, Maison de Femmes, NSJ ...)

→ accompagner : les actions d'accompagnement recourent

- les dispositifs de soutien psychologique (France Victime)
- les dispositifs d'orientation sociale (travailleurs sociaux, département, France Travail ...)

2. Ce typique doit être décliné en actions précises visant à fluidifier les parcours de victime de violence.

* En matière de prévention :

- Créer des actions de prévention par et pour les jeunes sur les violences dans les relations amoureuses au sein de collèges et lycées
 - ↳ pilote : DSPEN
- Développer des outils de sensibilisation à la violence tel que le identificateur (FALC) et un guide des acteurs compétents au sein de écoles et entreprises
- Déployer les centres de prise en charge des auteurs de violences conjugales

* En matière de protection :

- Créer un réseau départemental de logements relais pour les femme victimes de violence.
- Sanctionner des places d'hébergement d'urgence pour la victime de violence conjugale au sein du Plan départemental d'action en faveur du logement et de l'hébergement des personnes délogées (PDALHPD)

* En matière d'accompagnement :

- Renforcer les travailleurs sociaux en zone police pour informer les victimes
- Soutenir le déploiement de la Maison des Femmes
- Déployer une unité mobile de soutien psychologique

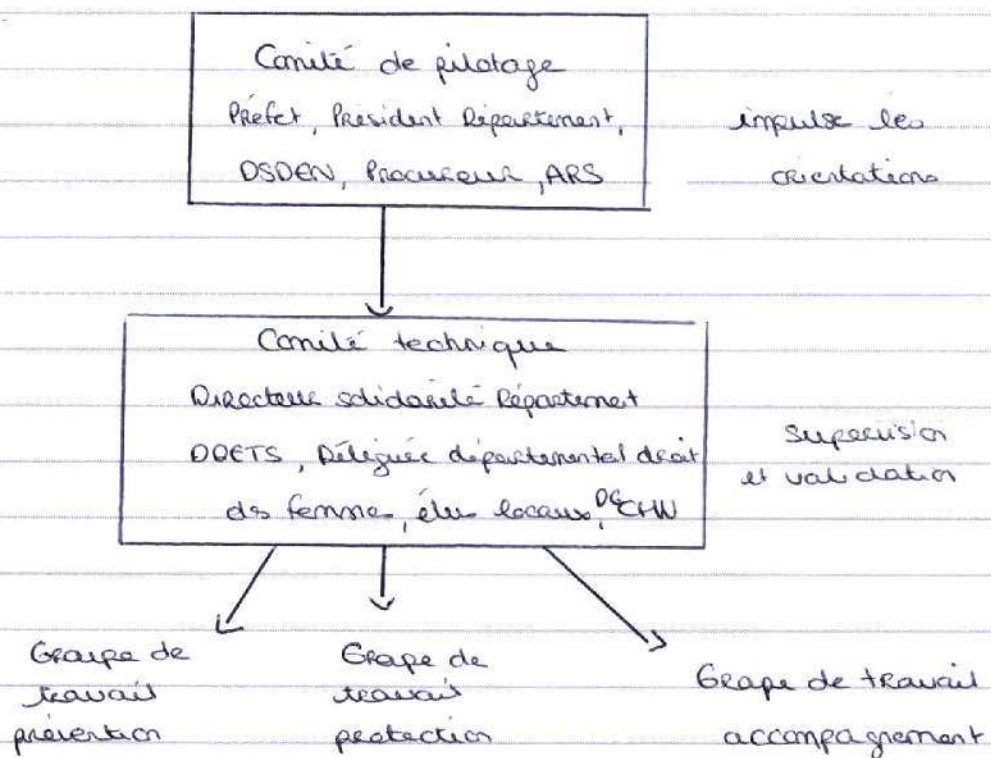
L'ensemble de ces actions précises doivent être réalisées dans une démarche "d'aller-vers" pour lutter contre le non-recours.

B) L'élaboration et le déploiement du plan départemental doit reposer sur une gouvernance intégrée et un suivi coordonné pour assurer la réponse globale et coordonnée de la lutte contre les violences conjugales

1. L'élaboration et le déploiement du plan implique une gouvernance coordonnée

Si la prévention et la lutte contre les violences conjugales sont appréhendées par plusieurs acteurs, un plan doit être défini de manière

coordonnée pour être pleinement efficace.



Si chacun de groupes de travail est composé de différents acteurs compétents mentionnés précédemment ils seront chargés :

- 1°) Dresser un bilan de l'existant et rationaliser les doublons (1mois)
- 2°) Chercher des financements pour les actions nouvelles (1mois)
- 3°) Se réunir pour désigner par institution, associations, et par groupe de travail, un référent vicieuses conjugales (10 jours)
- 4°) Proposer les actions et Rationalisations possibles à intégrer au plan départemental de lutte contre les vicieuses conjugales pour validation (1mois)
- 5) Elaborer des indicateurs de suivi du plan par axe (1mois)

La réunion de différents acteurs de la politique de prévention et de lutte contre les vicieuses conjugales doit permettre de favoriser la visibilité des dispositifs et d'apporter une réponse globale pour lutter les ruptures de parcours des victimes

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours externe administratif territorial

Epreuve : Note de Synthèse et de proposition Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

2. Un suivi conjoint et régulier du plan départemental est nécessaire pour assurer la pleine efficacité de la politique de prévention et de lutte contre la violence conjugale.

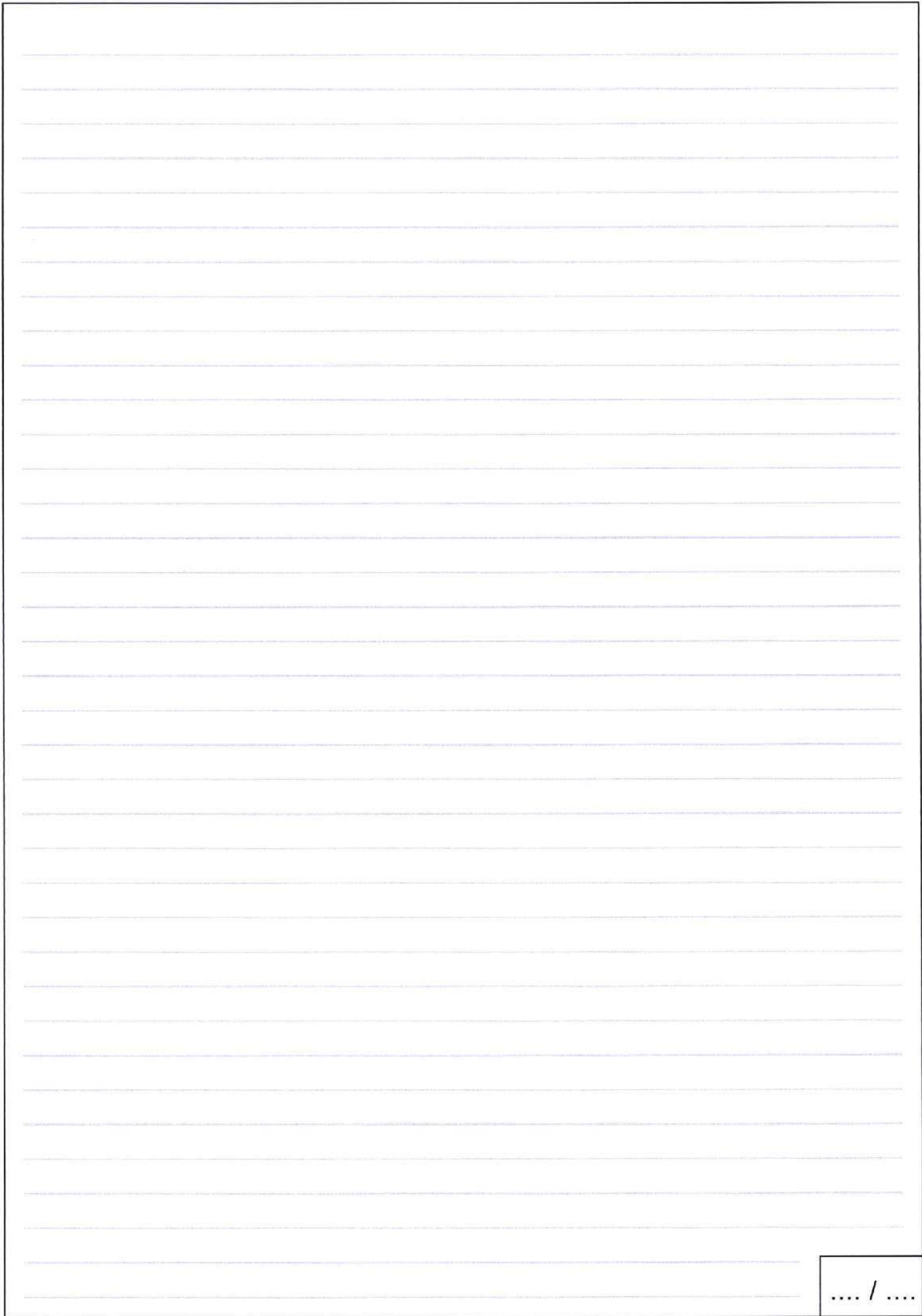
L'élaboration de ce plan pluriannuel départemental devra faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation à échéance régulière devant permettre d'estimer les améliorations réalisées.

Ce suivi sera réalisé par un comité de suivi composé de représentants institutionnels de chaque groupe de travail désignés préalablement. Ils feront état de manière semestrielle des avancées sur les 3 axes du plan ainsi que dans leurs institutions respectives. Ils réaliseront également l'évaluation du plan selon les indicateurs définis au moment de l'élaboration du plan.

Cette évaluation pourra utilement faire l'objet d'une communication interne et externe pour valoriser la démarche et informer les citoyens et parties prenantes de manière annuelle.

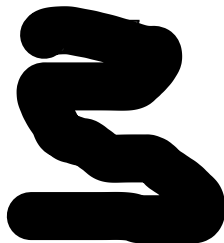
NE RIEN ECRIRE DANS CE CADRE

Lined writing area with horizontal blue lines.



Concours externe d'administrateur territorial

cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)



Note de délibération : 15 / 20

Note de correction : 15 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)	15	15	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Le ou la candidat-e a compris les attendus de l'épreuve. La note de synthèse permet de contextualiser la commande. Le dossier documentaire aurait pu être mieux utilisé en mettant en évidence les expérimentations, outils, politiques publiques des autres conseils départementaux, sources d'inspiration pour le commanditaire. Les propositions sont nombreuses et intéressantes. Effort d'opérationnalisation. Le pilotage est bien identifié. Les freins et les points de vigilance auraient pu être mieux mis en évidence. Attention aux formulations parfois maladroites et à l'orthographe.

Correction 2 :

Appréciation : La note propose une introduction très pertinente, qui amène bien le sujet et qui le problématise. La première partie, malgré une certaine maladresse dans son intitulé ("Tenants et aboutissants") est efficace et fait bien le lien avec les principales compétences départementales. Le plan d'action est structuré, et intègre les logiques d'acteurs multiples et la question des coûts. Bon travail.

Harmonisation :

Appréciation :

Nom d'usage :



Prénom(s)

Numéro
Inscription

Né(e) le :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'embarquement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Administrateur

Epreuve :

Note de synthèse

Session :

2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Direction Générale Solidarités
le/la DGA
Département X

À XX,
le 25 juin 2025

S/c le/la DGS

Note à l'attention du Président
du Département X

Objet: Enjeux et propositions d'actions de prévention et lutte contre les violences conjugales en vue de la bilatérale afférents avec le Préfet de Département X

En 2023, 271 000 victimes de violences conjugales ont été recensées (55 MSI), équivalent à une heure de 10%. Ces violences méritent donc l'attention du département X. Elles prennent la forme de violences physiques, sexuelles, de harcèlement sexuel et de violences verbales ou psychologiques au

sein du couple. L'ampleur du phénomène a conduit le Préfet du département X à inscrire la prévention et la lutte contre ces violences à l'ordre du jour de la prochaine bilatérale en votre présence.

Dans la préparation de cette réunion, la présente note s'attachera à :

- présenter les enjeux de ces violences et leur prise en charge dans un cadre partenarial avec le Préfet notamment.
- proposer des actions tout au long de la chaîne de violence qui s'inscrivent en coopération avec les services préfectoraux selon une méthodologie précise.

*

1. Les tenants et aboutissants des violences conjugales impliquent une action publique globale s'appuyant sur une approche partenariale en lien étroit avec le Préfet.

(A) Les causes et conséquences des violences conjugales appellent une réponse intégrée et transversale.

1) Causes et conséquences des violences conjugales.

→ Les violences conjugales répondent d'un continuum de causes qui entraînent des conséquences justifiant de les endiguer selon des modalités adéquates.

• Facteurs augmentant l'exposition aux violences conjugales :

- le sexe : 85% des victimes enregistrées sont des femmes (SSMSI) pourtant elles ont une moindre propension à signaler ces faits que les hommes. Un continuum entre violence et violence conjugale existe, de plus.

- l'âge : la fréquence des enregistrements de violence décroît avec l'âge à partir de 20 ans. 74% des victimes ont entre 20 et 45 ans.

- la combinaison avec d'autres facteurs de discrimination que le sexe comme l'orientation sexuelle ou la classe sociale, la vulnérabilité liée au handicap etc.

- le degré d'urbanisation : dans les villes moyennes et grandes deux fois plus de violences sont enregistrées qu'en zone rurale. Ceci peut cependant être lié à des écarts de propension à signaler.

En effet seules 14% des victimes portent plainte plaignant l'enjeu de libération et sécurisation de la parole.

• Les violences ont des conséquences :

- stress post-traumatique, santé mentale affectée, santé physique.

- augmentation des conduites à risque

- impact sur la vie sociale et professionnelle telles des difficultés d'insertion.

- difficultés à se reconstruire.

Ceci invite donc à traiter les violences aussi bien

en amont, lorsqu'elles s'environnent que la situation des victimes et agresseurs en aval.

2) La prévention et lutte contre les violences conjugales s'inscrit globalement vers les victimes et les auteurs pour le département X.

Chef de file social et médico-social, le département X fait face à l'enjeu d'appréhender l'ensemble de la chaîne des violences conjugales pour au mieux les réduire et accompagner.

En amont, le département fait face à l'enjeu de sensibiliser et prévenir les violences et le sexisme. Créer un climat non-violent passe par l'éducation dès le collège par exemple. Le département est en position de sensibiliser les publics discriminés, vulnérables en lien avec ses compétences tels les bénéficiaires du RSA ou des AIS. Il peut s'appuyer sur la PMI et l'ASE également.

L'enjeu est alors de favoriser le signalement en amont. 3% des femmes ont été questionnées par leur médecin à ce sujet. La détection, en synergie avec les employeurs et forces de l'ordre est primordiale.

Lors de la survenue des faits, l'attention est portée sur la réinsertion des victimes autant que sur l'éloignement de l'agresseur. La prise en charge médicale, sociale ou des forces de l'ordre est nécessaire.

En aval, l'action publique repose sur le suivi médico-social et la reconstruction via l'insertion, l'emploi ou la vie culturelle et associatives.

→ Ceci démontre l'importance du travail partenarial à chaque étape, dont les enjeux

Nom d'usage



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

Né(e) le :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Administrateur territorial ExterneEpreuve : Notes de synthèse et propositions Session : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

sont détaillées ci-dessous.

⑤ La multiplicité des acteurs et le rôle du Préfet dans la lutte contre les violences conjugales
soulèvent des enjeux partenariaux, territoriaux et finan-
ciers forts.

1) Dans un écosystème large d'acteurs, le préfet peut jouer un rôle prépondérant.

- Le préfet est d'abord un relais important pour rassembler et coordonner de nombreux acteurs. Il peut mettre l'ensemble des collectivités et services de l'Etat sur le Département à l'autour de la table (Direction de la cohésion sociale, Education Nationale, AFS etc.).

- Il peut inscrire la lutte contre les violences conjugales en synergie avec la police et la gendarmerie, lieu de dépôt des plaintes et forces d'intervention face aux violences.

- Il déploie les dispositifs opérationnels étatiques sur le territoire et peut octroyer des financements à des mesures de lutte contre les violences. Ainsi, le Grenelle de lutte contre les violences a décidé de déployer des centres de suivi et

prise en charge des auteurs (CPA) financés à 70 % par l'Etat.

2) Les enjeux partenariaux, territoriaux et financiers à évoquer lors de cette bilatérale avec le Préfet.

→ Divers enjeux sont à soulever pour coopérer au mieux avec le Préfet tout en préservant l'intérêt du département dans la lutte contre les violences conjugales.

D'un point de vue partenarial, il conviendra de questionner le Préfet sur la place et le rôle qu'il souhaite occuper dans cet écosystème d'acteurs selon l'ampleur du plan et de la coopération qu'il envisage. Le département doit également se positionner tant sur le périmètre des objectifs que l'ampleur donnée à ce plan de lutte contre les violences conjugales. Le degré de synergie possible entre l'action sociale du département et celle sécuritaire et sociale du Préfet doit aussi être évoqué.

D'un point de vue territorial, il s'agit d'aborder la territorialisation de cette lutte en lien avec les CCAS et mairies. Le maillage territorial de cette lutte est un gage de proximité avec les victimes et d'efficacité de l'action publique.

D'un point de vue financier, il s'agit de relever les dispositifs et dotations d'investissement que le département X peut solliciter et obtenir pour assurer la soutenabilité financière de l'action contre les violences conjugales.

→ Ceci est à conjuguer avec la proposition d'actions et méthode ci-après.

**

2. Une proposition d'actions intégrées, transversales et par étape peut permettre de prévenir et lutter contre les violences conjugales dans un cadre partenarial et temporel clair avec la Préfet.

Ⓐ Tout au long de la chaîne de violence, des actions de prévention, détection, sécurisation et reconstruction constituent les axes stratégiques à faire remonter au préfet.

Axe 1: Prévention des violences conjugales.

Objectif: sensibiliser et former aux violences conjugales pour diffuser une culture non-existence d'autant plus forte qu'elle est déployée avec la préfecture.

- action 1: Diffuser des violomètres en FALC dans l'ensemble des services du départements et de la préfecture, dans les cabinets médicaux via l'ARS et dans les commissariats ainsi que dans les collèges.

Acteurs: D G Com, MDAH, Préfet, Préfet de Région (DRFES) Coût: coûts d'impression et diffusion faibles.

- action 2: former 100% des cadres dirigeants du Département à la lutte contre les violences conjugales d'ici la fin du mandat (2028).

Objectif: mutualiser ces formations avec la Préfecture Acteurs: DRH et SG de la Préfecture. Coût: à objectiver avec la Dirpi, limité à moyen si mutualisation possible.

Ceci permettrait de diffuser une culture de libération de la parole suscite à l'ensemble des services sociaux et leur bénéficiaires vulnérables. Les cadres essaieront ainsi cette culture dans leurs équipes et via la formation de référents en sus à l'ASE, la PMI, les services médicaux sociaux et la direction éducation.

Axe 2: Accélérer la détection des violences conjugales

Objectif: œuvrer à ce que davantage de victimes se signalent, portent plainte et soient accompagnées.

- Action 1: déployer 20 travailleurs sociaux dans les commissariats de police et gendarmerie

Acteurs: Préfet, DRH, Direction Solidarités

Détail: Recrutement de 10 ETP à 50% sur deux lieux de catégorie B après passage en CST et délibération du Conseil Départemental pour le recrutement.

Coûts: sollicitation de 50% de prise en charge par le Préfet, soit 250K€ par an sur le mandat.

Axe 3: Sécurisation des victimes de violence conjugale

- action 1: ouverture de 10 antennes "Citad'elles" dans les Espaces Solidarités du Département pour accueillir les victimes ayant dû quitter leur foyer.

Acteurs: DG Solidarités, Direction du Bâtiment, de la commande publique.

Coût: à objectiver avec la DirFi. Mobilisation des dotations d'équipements en Préfecture et calendrier à adapter le cas échéant. Utilisation du Fond de Solidarité logement possible.

- action 2: ouverture de 3 CPA en collaboration avec la Préfecture.

Pilotage: Préfet.

Acteurs: Communes, Département X.

Nom d'usage



Prénom(s)

Numéro
Inscription

Né(e) le :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Epreuve

Session :

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroter chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Coût : 30% d'un montant à déterminer et partager avec les communes concernées selon les informations du Préfet.

Axe 4: Renforcer la reconstruction via des synergies entre victimes ayant déposé plainte et services sociaux du département.

Moyen: Déclier 50% d'intérêt de la Direction des solidarités à la coordination et au transfert d'info.
Coût: charge de travail internalisée.

Ⓐ. Les propositions seront d'autant plus efficaces qu'elles s'inscriront dans un cadre partenarial clair et temporelisé.

1. Gouvernance.

Il est proposé de signer une convention pluriannuelle avec la Préfecture pour engager la coopération opérationnelle et financière.

Son contenu peut être proposé par ma direction à l'issue des discussions de la première bilatérale à ce sujet, en collaboration avec la DAI.

Elle pourrait être ensuite votée au prochain Conseil Départemental.

2. Calendrier

- Automne 2025:

- recrutement des EIP sociaux en Préfecture
- diffusion des violentomètres
- plan de formation
- modification du PPI pour inscrire les Citadelles et CPCA.

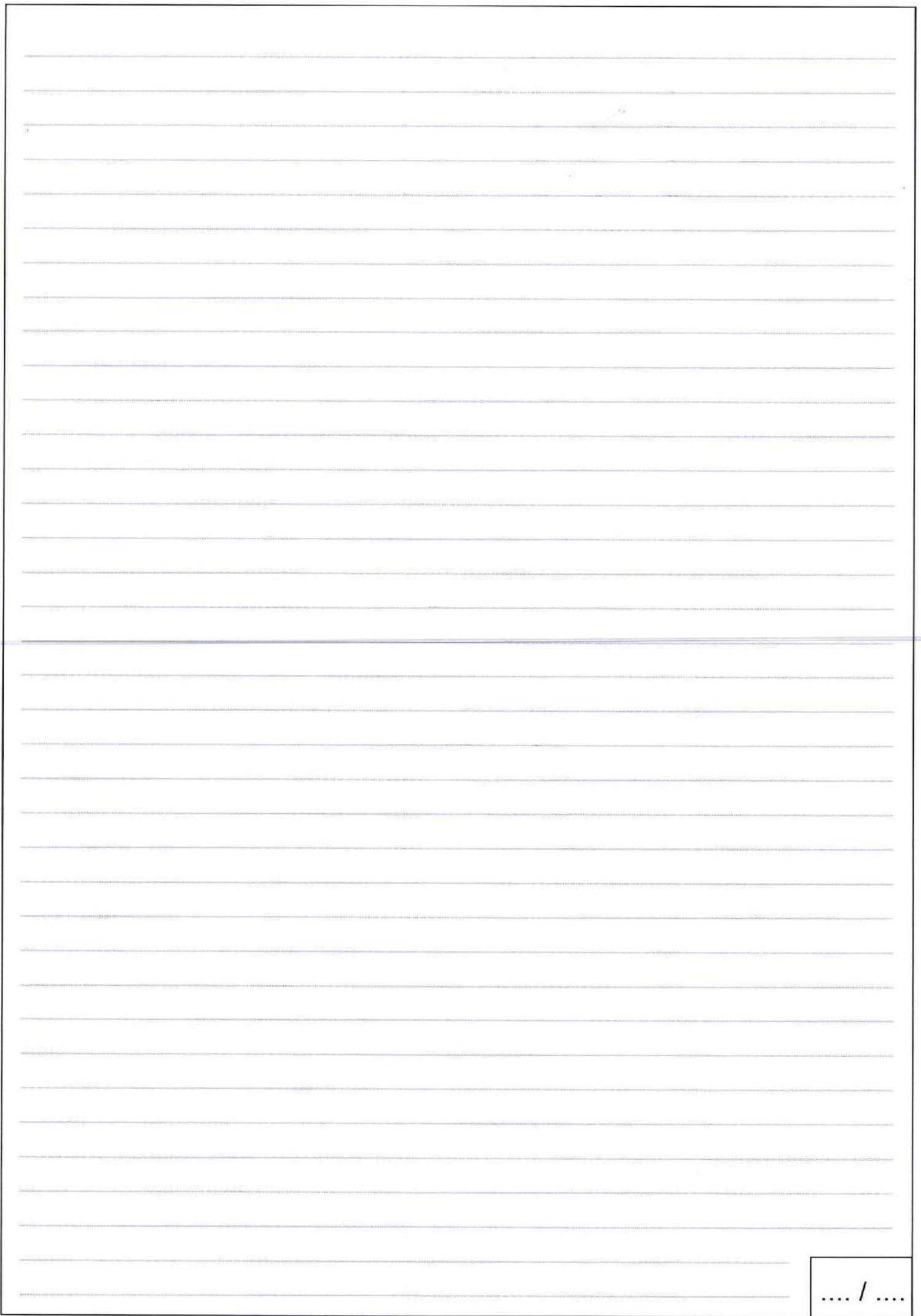
→ après signature de la convention (Septembre 2025)

- 2026:

- Déploiement des formations
- début des constructions Citadelles-CPCA
- Points d'étape trimestriels avec la Préfecture.

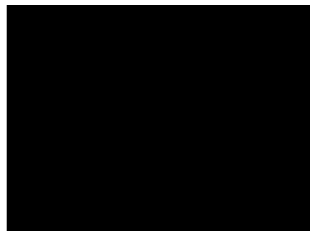
- 2027: -100% des cadres formés
- livraison des Citadelles et CPCA

- 2028: Communication via un conseil départemental extraordinaire et le bilan de mandat.



Concours externe d'administrateur territorial

cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)



Note de délibération : 15.5 / 20

Note de correction : 15.5 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)	15	16	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Diagnostic posé, enjeux identifiés , écosystème maîtrisé Composition structurée Lien avec les compétences départementales bien identifié

Correction 2 :

Appréciation : Votre note présente une excellente analyse du sujet, de ses enjeux en ciblant bien sur la question de l'organisation et de l'efficacité de l'action publique. Vous apportez des éléments critiques sur ce qui se fait déjà et établissez des recommandations sur comment faire mieux. Vous utilisez les arguments et les exemples du dossier ainsi que votre touche plus personnelle pour guider l'élu. Vous démontrez une analyse pertinente du sujet en particulier centrée sur les besoins d'accompagnement dans les phases de parcours. Votre plan d'actions est structuré, apportant une vision stratégique et donnant des clés de choix éclairé à l'élu puisque vous précisez avec détails les conditions de réalisation, des éléments à négocier avec le Préfet. Vous montrez bien la multiplicité des dimensions, vous valorisez le rôle et l'action du Département sans négliger la nécessaire mobilisation d'autres acteurs et vous mobilisez de nombreux leviers d'intervention : formation, communication, renforcement de la prise en charge des victimes et des auteurs, gouvernance, etc Votre conclusion mettant en avant les points essentiels à discuter avec le Préfet illustre parfaitement ce qui est attendu d'un cadre territorial de direction générale. Le soin apporté à la copie, le style rédactionnel simple, lisible avec une structuration explicite aident le lecteur à suivre le raisonnement et avoir les idées essentielles.

Harmonisation :

Appréciation :

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'embarquement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours d'Administrateur territorial ExtérieurEpreuve : Note de synthèse et de proposition Session : 2025**CONSIGNES**

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Département

Président

Direction général adjoint en charge des solidaires

Le 25/06/2025

Note à l'attention du Président

Objet : Préparation de la rencontre mensuelle avec le Préfet consacrée à la lutte contre les violences conjugales

Les violences conjugales font partie du continuum de violences auxquelles font face en majorité les femmes. Le département, en tant que chef de file de l'action sociale doit participer à la lutte contre ces violences via l'accompagnement des victimes mais aussi des auteurs. Grande cause du quinquennat, la lutte contre les violences faites aux femmes a fait l'objet de nombreuses politiques publiques depuis le Grenelle de 2019 au niveau national. Un effort de coordination est donc nécessaire avec les services de l'État. Aussi, de nouvelles actions concertées sont souhaitables pour renforcer la lutte contre les violences conjugales, améliorer leur prévention et garantir un accompagnement suffisant. En complément des pouvoirs publics, de nombreuses associations œuvrent sur ce sujet. Une démarche partenariale est donc souhaitable pour assurer l'efficacité de l'action publique.

La rencontre mensuelle avec le Préfet sera de fait l'occasion d'évoquer des propositions d'actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales en collaboration avec les services de l'État.

La présente note vise ainsi à :

- * Présenter un état des lieux des violences conjugales et des mesures mises en œuvre pour accompagner les victimes et les auteurs
- * Etablir une liste d'actions complémentaires et coordonnées avec les services de l'État pour renforcer la prévention et lutter contre les violences conjugales

*

▽

▽

I / Des violences conjugales, de mieux en mieux détectées, ont fait l'objet d'une mobilisation inédite des médias publics depuis le Grenelle de 2019

A / Des violences conjugales sont de mieux en mieux détectées et impliquent de nombreux facteurs de précaution pour les femmes victimes

1) Les violences conjugales sont difficiles à détecter et leur suivi dépend de la propension des victimes à aller porter plainte.

En 2023, 271 000 victimes de violences conjugales ont été recensées (SPNSI) soit une augmentation de 10% en un an et une multiplication par deux depuis 2016.

Les violences conjugales désignent les crimes et délits commis par une personne étant ou ayant été le partenaire de la victime. Elles se décomposent comme suit :

- violences physiques (64%) dont 115 homicides et 437 tentatives en 2023
- violences sexuelles physiques (4%) dont en majorité des viols

◦ violences verbales et psychologiques (32%)

◦ harcèlement sexuel

Victimes

Les violences concernent en majorité des femmes (95%) dont 74% entre 20 et 45 ans. Les violences ont tendance à décroître avec l'âge. Les femmes de moins de 30 ans sont plus souvent victimes de violences sexuelles. Les femmes porteuses de handicap sont plus souvent victimes de violences conjugales.

Néanmoins, cette politique ne doit pas être pensée que pour des femmes victimes car 15% sont des hommes. Cette donnée doit être prise en compte dans la communication et la nature des mesures prises.

Auteurs

La majorité des auteurs (86%) sont des hommes.

Les violences sont plus présentes ou mieux détectées en zone urbanisée notamment dans les villes de plus de 5000 habitants. Aussi, elles surviennent en plus grand nombre dans les départements les plus pauvres et défavorisés (Pas-de-Calais, Seine-Saint-Denis). La lutte contre ces violences s'inscrit de fait dans les politiques de solidarité.

Les violences restent difficiles à détecter

En effet, le ministère de l'Intérieur estime à 4 par 1000 le nombre de victimes en prenant en compte les dépôts de plainte. Néanmoins, l'enquête VRS porte ce chiffre à 9 par 1000. Ils estiment que seulement 14% des victimes portent plainte, 26% en cas de violences physiques. ~~De fait, 36%~~

De fait, des mesures de lutte contre l'autocensure et d'accompagnement avant et après le dépôt de plainte doivent être mises en œuvre pour assurer une lutte efficace contre ces violences.

d) Les violences conjugales représentent un risque de précarisation pour les victimes quittant leur conjoint.

Le départ du domicile remet en question de nombreux facteurs de vie de la victime. En effet, en plus de sa sécurité, la victime doit retrouver un logement. Aussi, ce départ peut conduire à une précarité économique car

de nombreuses victimes sont dépendantes des revenus de leurs conjoints, d'autant plus lorsqu'elles ont des enfants. Les violences conjugales isolent les victimes. Un accompagnement d'insertion et psychologique est nécessaire pour assurer un retour à une vie "normale". Le suivi psychologique est primordial car les situations de violence peuvent être traumatisantes. De plus, une aide juridique peut être nécessaire pour accompagner les victimes dans leurs démarches.

Parcours de la victime et besoins d'accompagnement

◦ Départ du domicile	◦ Hébergement, logement ◦ Aide juridique
◦ Constatation des violences et statut de victime	◦ Consultation médicale et psychologique par ◦ Dépôt de plainte
◦ Ouverture des droits	◦ Accompagnement social ◦ Insertion, Recherche d'emploi ◦ Suivi psychologique
◦ Reconstruction	◦ Suivi individuel ou groupe de parole

3) La lutte contre les violences conjugales mobilise un large réseau d'acteurs

La particularité de la lutte contre les violences conjugales est son large réseau d'acteurs, notamment associatifs. En effet, les associations comme France Victimes jouent un rôle prépondérant dans l'accompagnement des victimes et des auteurs. La coordination avec les associations est donc primordiale dans une logique de subsidiarité.

Cartographie des principaux acteurs de la lutte contre les violences conjugales :

- Département : travailleurs sociaux, services d'insertion, direction des solidarités

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'arrangement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen : Concours d'Administrateur Territorial ExtérieurEpreuve : Note de synthèse et de propositionsSession : 2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

- Communes : CCAS, PMI, police municipale
- État : ARS, police et gendarmerie, DDST, Délégué départemental aux droits des femmes, parquet, préfet, rectorat
- Associations spécialisées
- Bailleurs sociaux

B) Depuis le Grenelle en 2019, de nombreuses mesures ont été mises en place pour accompagner les victimes et les auteurs

1) Mesures d'accompagnement des victimes.

Le Grenelle des violences conjugales en 2019 a permis la sensibilisation de l'opinion publique et l'annonce de nombreuses mesures d'accompagnement.

- Les victimes peuvent contacter le numéro d'urgence MS pour bénéficier d'un accompagnement et régler les situations d'urgence. Depuis le Grenelle, les victimes ne sont plus hébergées dans des hôtels mais systématiquement des appartements pour assurer un confort de vie minimum. La stratégie de domiciliation du département est définie dans le plan départemental d'action en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD). L'attribution des logements se fait en coordination entre le Département, la DDST, les CCAS et la police auprès des bailleurs.

- Les victimes peuvent disposer de téléphone grave danger (TGV) et de bracelets anti rapprochement sous validation du parquet.

• Plusieurs mesures "d'aller-vers" ont été mis en place pour faciliter le signalement et le dépôt de plainte.

Les centres d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) sont installés sur le territoire.

Aussi, les associations disposent de référents violences conjugales depuis 2008. Enfin, 403 travailleurs sociaux travaillent dans les locaux de la police et de la gendarmerie. Ils sont placés sous l'autorité du chef Président du Département ou du CAS. Ces emplois sont financés par le CAS et le Département.

2) Mesures de prévention des violences et d'accompagnement des auteurs

• La loi du 30 juillet 2010 prévoit la répression des appels et messages et l'usurpation d'identité par le conjoint ou l'ex conjoint violent.

• Lors du Grenelle de 2019, le gouvernement a annoncé la mise en place de centres de suivi et de prise en charge des auteurs (CPA). Ces centres sont gérés à l'échelle régionale ou interdépartementale. Il existe actuellement 30 centres (2022) sur le territoire. La mise en place d'un CPA est pilotée par les services de la préfecture dédiés aux droits des femmes et à l'égalité en lien avec les collectivités.

• De plus, une ligne d'écoute portée par l'association FNACAV a été mise en place. Aussi, plusieurs initiatives visent à faciliter l'hébergement des auteurs pour limiter les déménagements de victimes.

3) Néanmoins ces mesures comportent des limites.

• En matière de détection de violences, il reste un angle mort du côté médical. En effet, le questionnement systématique, très plébiscité, reste très rare de la part des médecins (3% des femmes questionnées).

De plus, les ressources en cabinet médical pour l'orientation des victimes patientes victimes sont insuffisantes. Pourtant, 1/3 des femmes interrogées ont déclaré subir ou avoir subi des violences conjugales.

• Aussi, le maillage et le financement des CPCA semble incomplet. Un effort de concertation et de coordination avec les services de l'État est nécessaire.

⇒ Ce point devra être évoqué en priorité lors de la réunion

• Enfin, le financement des intervenants sociaux au sein de la police et la gendarmerie, en partie assurée par le département est fragilisé par le contexte de finances publiques actuel.

⇒ Une aide au financement pourrait être négociée lors de cette réunion

II / Propositions d'actions de prévention et de lutte contre les violences conjugales à présenter lors de la réunion

0. Gouvernance

La mise en œuvre et le suivi des actions dédiées aux violences conjugales nécessitent un effort de coordination entre les services de l'État et le Département.

A cette fin, un comité de pilotage dédié pourrait être mis en place au modèle du CORAH (Comité opérationnel de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT) déjà existant au sein de la Préfecture.

Ce Comité sera coprésidé par le préfet et le procureur de la République.
Il pourra regrouper :

- les services de police et gendarmerie
- les travailleurs sociaux en police et gendarmerie
- 1 ou 2 représentant du département (Président ou DGA Solidarités)
- plusieurs représentants d'associations spécialisées
- 1 représentant de la DDTJ et de France Travail
- un représentant de la CAF
- un représentant de l'ARS
- le directeur du CPCA
- le délégué aux droits des femmes
- maires de communes et présidents de CCAS.

Ce Comité pourra se réunir une fois par trimestre pour permettre une meilleure remontée d'information et un suivi des mesures.
Un rapport annuel de suivi pourra être édité.

Axe 1. Prévenir les violences

° Action 1.1 : Renforcer la sensibilisation des jeunes, notamment les collégiens pour limiter les futurs comportements violents

Un atelier de sensibilisation pourrait être mené dans les collèges du Département dont le Président est gestionnaire. Cet atelier sera animé par une association. Elle permettra aux élèves de comprendre ce que sont les violences conjugales afin d'éviter de futurs comportements violents ~~et~~ et faciliter les signalements. Cet atelier permettra aussi d'identifier les acteurs de la lutte contre ces violences en tant qu'interlocuteurs. Cet atelier s'intègre dans l'éducation à la vie affective et sexuelle et s'inscrit dans le temps scolaire.

Le financement de cette prestation pourra être partagé entre le département et le ~~rectorat~~ l'État.

Nom d'usage :



Prénom(s) :

Numéro
Inscription :

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Administration territoriale

Epreuve :

NDS

Session :

2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ~~sur~~ la feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Acteurs : Académie, Département (DG Education et DGA Solidarité), associations, préfecture (financement et coordination).

⇒ Une réunion avec le recteur et le préfet permettra de définir un cahier des charges et lancer l'appel à projet. Elle pourra être planifiée à l'issue de la réunion. La participation de l'État au financement est primordiale compte tenu des finances du département.

• Action 1.2 : Instaurer des référents "violences faites aux femmes et violences conjugales dans les entreprises"

Les entreprises volontaires pourront former un employé à ces enjeux pour faciliter le signalement de violences et l'accompagnement des victimes. Ces référents pourront ensuite réorienter les victimes vers les services du département et les associations. Ces formations seront assurées par les associations.

Acteurs : CCI, France Travail, DGA Solidarité, BOSTS, associations.

NB : à l'heure actuelle le financement de cette mesure n'est pas assuré

Axe 2: Meux détecter les violences

- Action 2.1: Mettre à disposition du public dans tous les GRP un violentomètre sur le modèle de celui développé par la Région Auvergne Rhône-Alpes

Acteurs: Département (DGA Solidarités, Dircom), Préfecture

Ce violentomètre pourra être élaboré par les services du département et contenir des interlocuteurs clés en cas de violence. Cet outil pédagogique vise à aider les victimes à identifier les violences et les encourager à porter plainte.

- Action 2.2: Financer un poste de travailleur social en police et en gendarmerie.

Ces travailleurs sociaux pourront être mobilisés dans les commissariats et casernes avec les plus hauts taux de plaintes pour violences conjugales ou dépôts de mains courantes.

⇒ Ce financement devra être sécurisé à l'issue de la réunion. Une participation de l'Etat semble nécessaire. Il est primordial d'assurer au moins 2 ETP dans le département.

Acteurs: Département (DRA, DG Finances, DGA Solidarités), préfet, CCAS, DDPN et DD6V (identification des lieux d'affectation)

Le lieu d'affectation pourra être modifié par le COPIC.

Action 2.3 : Co-financer une unité médico-judiciaire ~~et~~ itinérante.

Cette unité permettra un maillage de l'ensemble du territoire et pourra comporter :

- 1 médecin → certificat médical
- 1 officier de police judiciaire → dépôt de plainte
- 1 travailleur social du département → accompagnement social et recherche d'hébergement d'urgence
- 1 psychologue

Ce dispositif permettra de faciliter le dépôt de plainte en proposant une prise en charge complète dans un lieu neutre.

Acteurs : ARS, DPAV, préfet, Département (DGA Solidarités)

⇒ La réunion permettra d'entamer une négociation sur le financement.
Le COPIL pourra modifier le trajet envisagé

Mise en œuvre d'ici 6 mois.

Axe 3 : Améliorer l'accompagnement des victimes

Santé

Action 3.1 : Assurer un suivi psychologique dès l'hébergement d'urgence et jusqu'à la réinsertion.

Acteurs : CCAS, ARS, préfet, DGA Solidarité

Logement

Action 3.2 : Renforcer l'accès au logement pour les victimes lorsque l'accueil du conjoint violent n'est pas possible.

Les victimes de violences conjugales doivent être mises en priorité sur les listes d'attente de logement social.

Aussi, un état des lieux des places d'hébergements disponibles

en tant réel pourra être développé par les services du département afin de renforcer l'efficacité de l'attribution de logement. Certains logements pourraient être réservés aux urgences et réquisitionnés par arrêté du préfet.

Acteurs: bailleurs, associations, préfecture, DREAL, DGA solidarité - direction du logement et OSI.

Mise en œuvre de l'outil de suivi en temps réel d'ici 1 an

⇒ d'arrêté préfectoral devra être mentionné en priorité lors de la réunion

Inclusion, Emploi

• Action 3.3: Améliorer la coordination entre les services de l'État et le Département pour garantir un parcours d'inclusion et de retour vers l'emploi pour chaque victime.

Cette mesure vise à limiter la précarité et la dépendance économique des victimes. Une aide financière de la CAF pourra être proposée dès l'appel au MS dans une logique d'aller vers.

Les victimes devront ensuite être suivies par une assistante sociale du département et un conseiller France Travail.

Acteurs: CAF, DGA solidarité, France Travail

⇒ une méthodologie commune de suivi pourra être élaborée par le COPIC

Axe 4: Ne pas accompagner les auteurs

• Action 4.1: Assurer un maillage efficace en CPCA au niveau départemental

⇒ la réunion permettra d'identifier les blocages concernant

12/13

Nom d'usage



Prénom(s)

Numéro
Inscription

(Le numéro est celui qui figure sur la convocation ou la feuille d'émargement)

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Epreuve :

NDS

Session :

2025

CONSIGNES

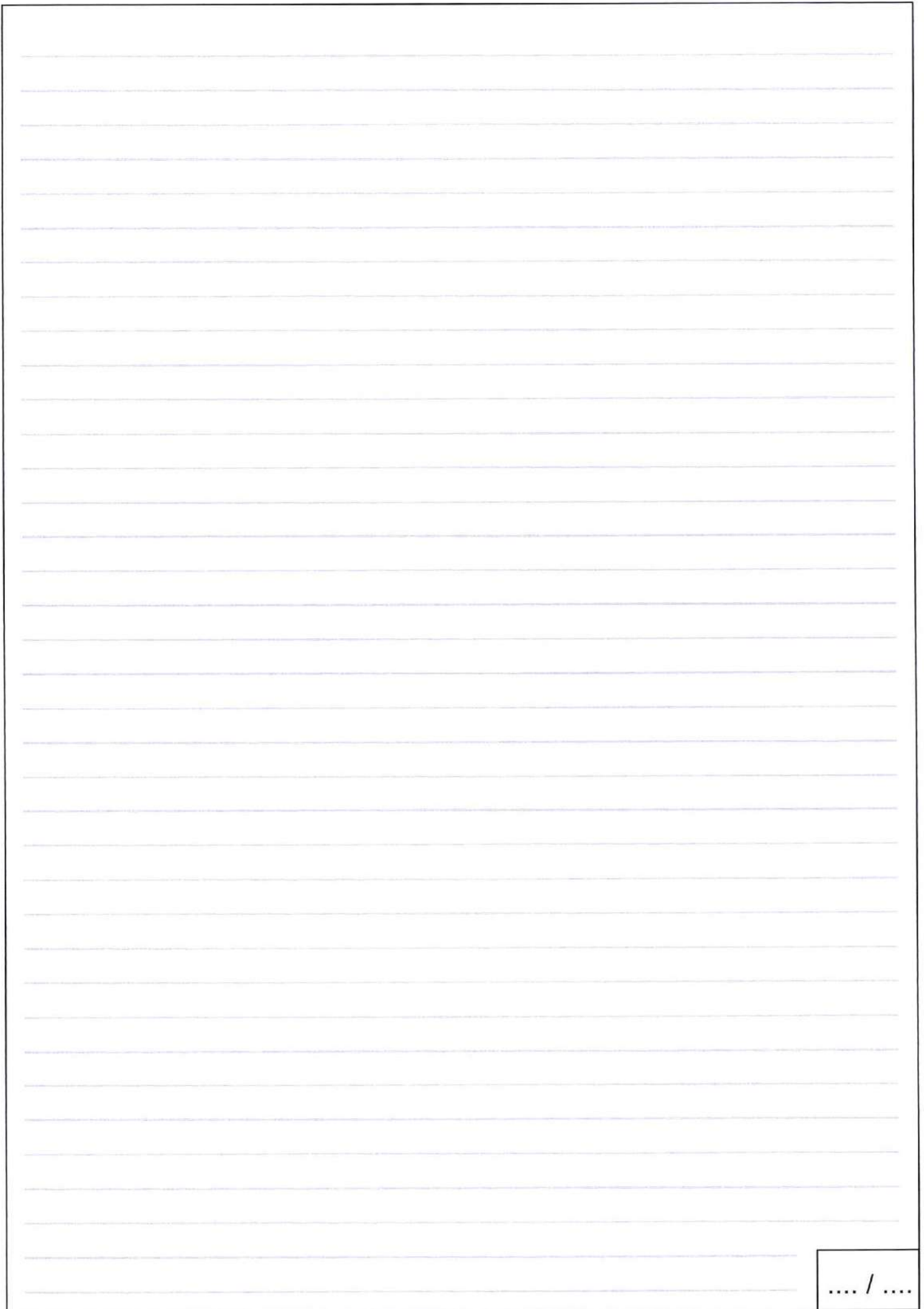
- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

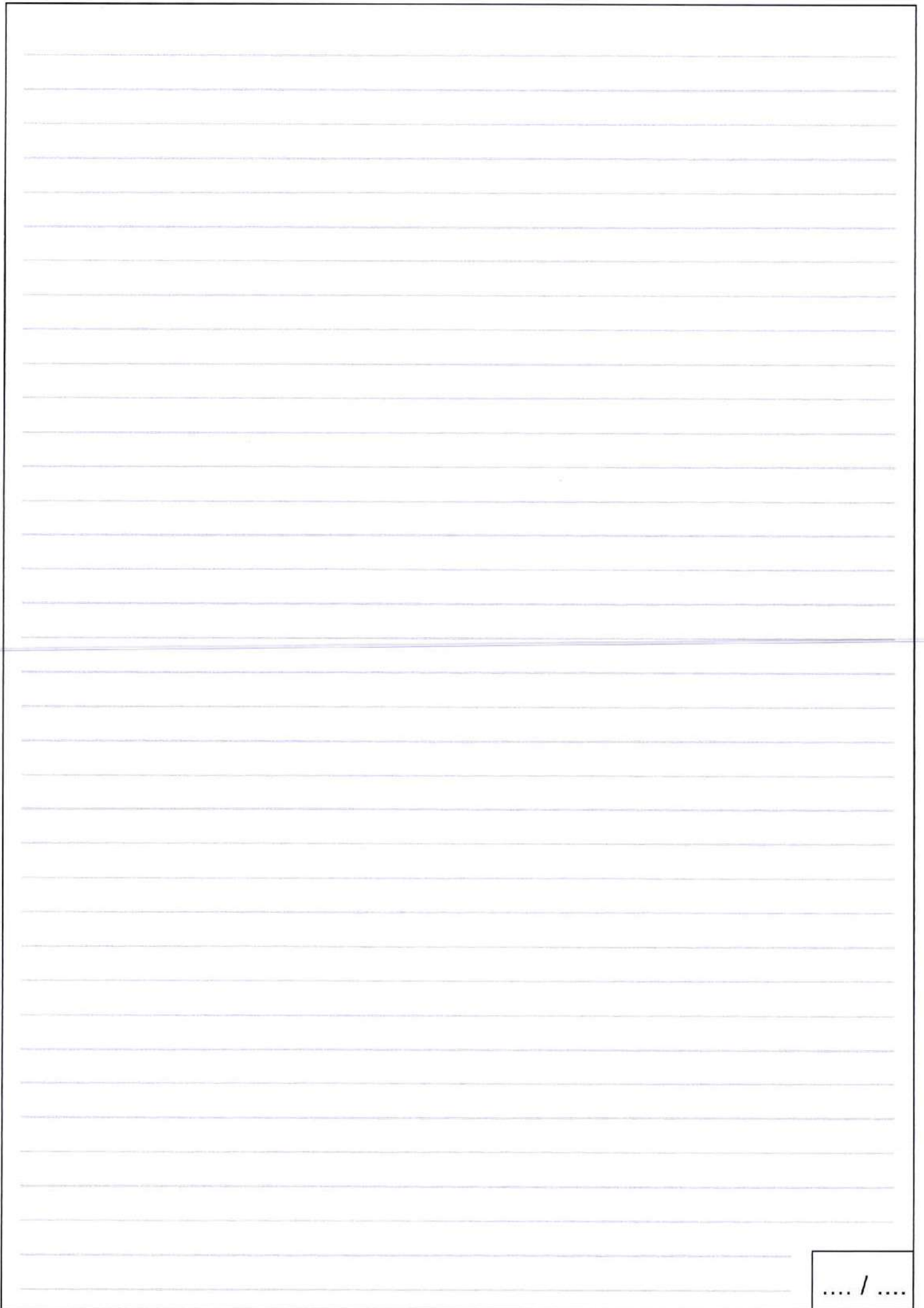
la mise en place de CPCA supplémentaires au le département.
Le préfet pourra ainsi présenter en état des lieux des procédures
en cours.

En résumé les points clés à aborder avec le préfet sont :

- le financement une unité médico-judiciaire
- le cofinancement d'un STP de travailleur social en police ou gendarmerie
- la mise en place d'un atelier de prévention en collège
- une mise au point sur les CPCA du département
- une meilleure coordination en matière de logement et l'édition d'un arrêté de réquisition

La mise en place d'un COPIL est la condition de réussite de ces actions.





Concours externe d'administrateur territorial

cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)



Note de délibération : 15.5 / 20

Note de correction : 15.5 / 20

Critère	Corr. 1	Corr. 2	Points
cadmex note de synthese (7) (Épreuve commune/epreuves écrites)	16.5	14.5	/ 20

Correction 1 :

Appréciation : Un travail efficace, pragmatique et opérationnel qui répond à la commande passée. La partie synthèse est solide. Les enjeux, les contraintes, les différents leviers possibles d'action sont développés. Il était possible de mieux considérer les actions à coordonner entre l'Etat et les autres organismes dont le Département, participant à la mise en œuvre de cette politique. La partie 2, tout aussi intéressante, s'inscrit dans la continuité des constats mentionnés dans la synthèse. Les leviers d'action sont identifiés, les acteurs également. La démarche d'observation des besoins (état des lieux) structure une feuille de route adaptée.

Correction 2 :

Appréciation : Bonne introduction et bonne synthèse qui resituent bien les enjeux pour le Département, notamment l'enjeu financier. Les propositions répondent bien à cet état des lieux, intègrent la dimension financière et sont bien détaillées.

Harmonisation :

Appréciation :

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Administration territoriale - Concours externe

Epreuve :

Note de synthèse

Session :

2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

Département de X
Le directeur général adjoint en
charge des Solidarités

Fait à X, le 25 juin 2025

Note à l'attention de monsieur le Président
du Conseil départemental

Sous couvert du Directeur général des services

Objet: rencontre bilatérale mensuelle avec le Diefet - préparation de la
séquence relative aux propositions d'actions de prévention et de lutte
contre les violences conjugales

Annexe: EDL en me de la réunion

Selon la Haute autorité de santé (HAS), entre trois à quatre
femmes sur dix peuvent être victimes de violences conjugales dans la pratique
d'un médecin généraliste en 2023. L'augmentation de 10% du nombre
de ces violences entre 2022 et 2023 met en évidence l'enjeu de
politique publique que celles-ci constituent.

Le Département, en tant que chef de file de l'action sociale
sur le territoire, peut exercer un rôle déterminant dans la pré-
vention et la lutte contre les violences conjugales.

J. 1/11

Une telle stratégie doit cependant être nécessairement partenariale, en nécessitant la coopération d'acteurs divers du Département, allant de la Maison des femmes aux bailleurs sociaux, en passant par les forces de sécurité intérieure. Dès lors, votre prochaine rencontre bilatérale mensuelle avec le Préfet peut être l'occasion d'engager une action partenariale permettant une diminution des violences conjugales dans le Département.

En ce sens, la présente note :

- souligne les enjeux stratégiques et techniques entraînés par la hausse des violences conjugales dans le Département;
- propose une stratégie de prévention et de lutte contre celles-ci, structurée à court, moyen et long terme.

*

*

*

I - La prise d'importance des violences conjugales dans le Département soulève des enjeux stratégiques et techniques

A - La hausse des violences conjugales s'accompagne d'actions résolues de prévention et de lutte contre celles-ci

1. L'accroissement des violences conjugales prend des formes nombreuses, alors que ses causes sont diverses.

Une hausse notable des violences conjugales est visible depuis le début des années 2020. En effet,

271.000 victimes de ces violences ont été recensées par les services de sécurité intérieure en 2023. Ce chiffre, en hausse de 10% entre 2022-2023, avait déjà augmenté de 15% entre 2021-2022.

Les violences conjugales prennent des formes diverses. En effet, 64% d'entre elles relèvent de violences physiques, 32% de violences verbales ou psychologiques et 4% de violences sexuelles.

Elles peuvent en ce sens être caractérisées par : des coups, des tentatives de vols, des vols de papiers, la destruction d'objets personnels, ou encore la réalisation d'une IVG forcée.

De plus, alors que 85% des victimes de violences conjugales comptabilisées sont des femmes, ces violences sont effectuées dans 86% de temps par des hommes.

La hausse de ces violences peut s'expliquer par des causes nombreuses :

- un questionnement insuffisant des femmes par leur médecin généraliste, seulement 37% des femmes en faisant l'objet (HRS, 2023);
- une organisation départementale sous-équipée : à titre d'exemple, seulement 18 centres de prise en charge des auteurs de violence conjugales (CPCA) sont déployés sur le territoire métropolitain.
- un cadre social favorable à la perpétuation de violences. À titre d'exemple, les femmes subissent le plus souvent un continuum de violences physiques, psychologiques ou sexuelles.

2 - Des actions sont mises en œuvre par l'Etat et certains départements pour prévenir et lutter contre ces violences

La prévention et la lutte contre les violences conjugales nécessitent souvent des actions conjuguées, et la mise en place de dispositifs interdépendants. À ce titre, le Genelle des violences conjugales, lancé en septembre 2019, a notamment institué les premiers CPCA.

La prévention et la détection des violences conjugales peuvent être réalisées par la mise en place d'outils divers :

- le relatometric, à l'instar de celui mis en place par le département du Morbihan, sensibilise utilement à ces violences;
- les enfants dont les parents subissent des violences conjugales peuvent être repérés et sensibilisés par les services du ministère de l'Éducation nationale;
- des intalocuteurs ressources peuvent être positionnés au sein des entreprises.

La lutte contre les violences conjugales peut être également structurée autour de dispositifs nombreux :

- une unité mobile d'intervention de soutien psychologique a pu être mise en place dans le département de la ville de Landes;
- une Maison des femmes peut permettre d'accueillir les femmes victimes de violences conjugales;
- sur le plan immobilier, des logements d'urgence et des bureaux glissants avec des bailleurs sociaux peuvent être mis en place afin d'offrir un logement temporaire aux victimes de violences;
- le dispositif des CPCJ s'inscrit également dans cette logique de lutte contre les violences conjugales, en permettant notamment de limiter les récidives;
- des réfugiés violences conjugales sont mis en place par certains Départements, accompagnant les femmes victimes de violence au sein des couples.

B- La mise en œuvre d'une stratégie départementale de prévention et de lutte contre les violences conjugales soulève des enjeux techniques et stratégiques.

1- Au plan technique, la prévention et la lutte contre ces violences suscite des enjeux humains, financiers et juridiques.

Au plan des ressources humaines, une telle stratégie, nécessairement ambitieuse, nécessite des effectifs nombreux permettant de la mettre en œuvre. Les éventuels besoins doivent donc

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Administration territoriale - Extérieure

Epreuve :

Note de synthèse

Session :

2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

être anticipés par une stratégie de recrutement proportionnée afin de renforcer la direction des scholaires.

- Sur le plan des ressources financières, la prévention et la lutte contre les violences conjugales doit s'inscrire dans une logique d'efficacité financière. La hausse des dépenses pourrait avoir l'effet de visée que connaît le département, portée notamment par la baisse des droits de mutation à titre onéreux (DHTO).

Sur le plan judiciaire, cette stratégie peut être source de risques juridiques à anticiper. Le Département doit en effet inscrire la prévention et la lutte contre les violences conjugales dans une logique de partenariats, au regard de la diversité d'acteurs pouvant être impliqués. La direction des affaires judiciaires pourra en ce sens réaliser utilement un diagnostic des partenariats à réaliser.

2- Sur le plan stratégique, la prévention et la lutte contre les violences conjugales soulève des enjeux politiques, sociaux et de coordination.

Sur le plan politique, la réalisation de cette stratégie départementale doit pouvoir être conciliée avec les autres compétences mises en œuvre par le Département (perte d'autonomie, gestion du RSA, ...). Une délibération du Conseil départemental sera donc nécessaire.

Sur le plan social, prévenir et lutter contre les violences conjugales apparaît être une nécessité au regard de leurs conséquences sur la vie des femmes et des hommes les subissant. Elles sont en effet factrices de troubles du sommeil, d'addictions ou encore de difficultés

tes d'insertion professionnelle.

Une nécessaire coordination entre acteurs doit être mise en place. En effet, la prévention et la lutte contre les violences conjugales implique pour le Département de se coordonner avec les acteurs de la sécurité intérieure (police, gendarmerie), les médecins ou encore les bailleurs sociaux.

- En résumé :

→ les violences conjugales, touchant 271.000 personnes en 2023, ont augmenté de 10% entre 2022 et 2023

→ des dispositifs notables sont mis en place par l'Etat et certains départements pour lutter contre ces violences

→ une stratégie départementale visant à prévenir et à lutter contre celles-ci implique d'intégrer des enjeux techniques et stratégiques

*

*

*

II - La prévention et la lutte contre les violences conjugales au sein du Département peut être améliorée par une structuration stratégique et pratique à court, moyen et long terme

A. À court terme (inférieur à 6 mois), un diagnostic des violences conjugales dans le Département et une structuration stratégique et technique de prévention et de lutte contre les violences doit être envisagée

1 - Un diagnostic de la situation des violences conjugales au niveau du Département, intégrant le sexe, peut être envisagé

La réalisation d'actions concertées par le Département pour prévenir et lutter contre les violences conjugales nécessite d'évaluer le nombre, la nature et les caractéristiques de celles-ci. Un tel diagnostic doit dès lors cibler :

- ① Situation des violences conjugales : la Direction des Solidarités pourrait s'appuyer sur les services de l'Etat (secrétariat général de la préfecture, DASEN) ainsi que sur l'AAS pour répertorier les violences conjugales.
- ② Coût financier de la stratégie : la Direction des affaires financières pourrait être chargée d'évaluer le coût collatéraux et l'importance de la prévention et de la lutte contre les violences conjugales.
- ③ Ressources humaines : la direction des ressources humaines pourrait évaluer le nombre de personnel supplémentaire nécessaire pour assurer l'effectivité de la stratégie.
- ④ Mise en place de partenariats : la direction des affaires juridiques pourrait être chargée d'évaluer l'opportunité de réels des partenariats, en établissant le cadre contractuel.

2 - Une structuration stratégique et technique d'une stratégie départementale de prévention et de lutte contre les violences conjugales peut être envisagée.

D'une part, sur le plan stratégique, un Comité de pilotage contre les violences conjugales (CPCVC), peut être institué.

- Composition : président du Département, élu en charge des Solidarités, préfet du département ou son représentant, un représentant des bailleurs sociaux, un représentant des forces de sécurité intérieure, un représentant de l'Ordre des médecins, DGS.

- Mission : impulsion de la stratégie départementale de

prévention et de lutte contre les violences conjugales.

Le CPVC pourra réaliser des déplacements dans des départements limitrophes (économie de coût) mettant en place une telle stratégie, dans une logique de retour d'expérience.

Sur le plan technique, le CPVC pourra s'appuyer sur un Comité technique contre les violences conjugales (CTVC).

• Composition: DGS, directeur des solidarités, directeur des ressources humaines, directeur des affaires financières, directeur des affaires juridiques, directeur de la communication.

• Missions: - mise en œuvre pratique de la stratégie départementale de prévention et de lutte contre les violences conjugales;
- réalisation de diagnostic.

Le CPVC pourra recourir un chargé de mission "réf. violence conjugale", pour assurer le suivi et la coordination de ses actions.

Cette structuration stratégique et technique pourra être soumise à la délibération du Conseil départemental ou à l'aval du Président de Département le cas échéant.

B. À moyen terme (1 an), accroître les moyens organisationnels, dégager de nouvelles ressources financières et développer des partenariats peut permettre au Département de mieux prévenir et lutter contre les violences conjugales.

1. L'organisation du département pourrait être améliorée par une stratégie de "marque employeur" et une structuration renouvelée.

D'une part, la mise en place d'une stratégie de "marque employeur" par la direction de la communication pourrait permettre de répondre à la hausse des besoins RH nécessaire pour lutter contre les violences conjugales. Une stratégie de communication sur les réseaux sociaux du Département, efficace et peu coûteuse, peut être

(Remplir cette partie à l'aide de la notice)

Concours / Examen :

Administrateur territorial - Concours externe

Epreuve :

Note de synthèse

Session :

2025

CONSIGNES

- Remplir soigneusement, sur CHAQUE feuille officielle, la zone d'identification en MAJUSCULES.
- Ne pas signer la composition et ne pas y apporter de signe distinctif pouvant indiquer sa provenance.
- Numéroté chaque PAGE (cadre en bas à droite de la page) et placer les feuilles dans le bon sens et dans l'ordre.
- Rédiger avec un stylo à encre foncée (bleue ou noire) et ne pas utiliser de stylo plume à encre claire.
- N'effectuer aucun collage ou découpage de sujets ou de feuille officielle. Ne joindre aucun brouillon.

envisagé en ce sens.

D'autre part, le CTC pourrait être chargé de piloter et d'animer un groupe interdirectionnel "Lutte contre les violences conjugales". Composé notamment de la direction de la protection maternelle et infantile, de la direction de l'action sociale et de la direction des aînés, ce groupe peut permettre de favoriser la transversalité sur l'ensemble des actions menées en matière de lutte contre les violences conjugales.

2- De nouvelles ressources financières permettraient de garantir l'effectivité de la prévention et de la lutte contre les violences conjugales.

Dans le cadre de votre attraction avec le Préfet, nous pourrions envisager de demander une hausse des dotations de péréquation reçues par le Département. Elles-ci correspondent à la dotation de fonctionnement minimale ou à la dotation départementale de péréquation.

Un fonds de solidarité a été institué par la loi de finances pour 2020 à destination des départements. La direction des affaires financières pourrait être chargée de vérifier si le Département y est éligible.

3- Une approche partenariale doit être mise en œuvre, en coordination avec l'Etat, afin d'assurer une prévention et une lutte efficace contre les violences conjugales.

Une convention partenariale départementale, portée par le Département et le Préfet du département peut être envisagée. Elle-ci permettrait en effet de rassembler l'ensemble des acteurs publics

9.12.1.

et précis du département autour d'un seul et même objectif. Cette convention pourrait ainsi rassembler les acteurs suivants :

- l'Ordre des médecins : engagement des médecins généralistes à interroger les femmes lors des visites médicales ;
- les groupements hospitaliers de territoire : mise en place de Maïtas des femmes en leur sein ;
- les maïtreaux sociaux : engagement à mettre en place des logements d'urgence ;
- l'association d'aide aux victimes France Victimes 24 : sous l'autorité de Saquet, mise en place du dispositif Téléphone Orange Danger ;
- les services de l'Etat : engagement à mettre en place un CPCA dans le département ;
- les forces de sécurité intérieures : engagement de la Police nationale et de la gendarmerie à s'engager dans cette action ;
- le Département : mise en place d'une stratégie départementale de prévention et de lutte contre les violences conjugales.

C - A long terme (2 ans), une évaluation d'ensemble de cette stratégie départementale peut être réalisée pour en mesurer l'efficacité au regard des violences conjugales.

Le CTVC pourrait être chargé de réaliser cette évaluation. Sur la base de ses résultats, sa prolongation pourrait être soumise au Conseil départemental. Les résultats pourraient être également présentés au CPVC.

Dans le cadre de votre réunion avec le Prefet, vous pourriez suggérer l'élaboration d'un protocole départemental permettant de relancer la lutte contre les violences conjugales, tel que réalisé par la prefecture de l'Isère.

* Annexe : EDL dans le cadre de votre rencontre bilatérale avec le Siref

→ La prévention des violences conjugales est une nécessité, et implique pour le Département des connaissances techniques et stratégiques

→ Le Département peut être un acteur clé de la prévention et de la lutte contre les violences conjugales, en réalisant notamment un diagnostic approprié

→ Une convention partenariale départementale peut être envisagée pour garantir l'efficacité de la prévention et de la lutte contre les violences conjugales.

*

*

*

